BnF Gallica

Mercure galant

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BnF Gallica

. Mercure galant. 1709-12.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Uu

(mq. les planch.)

(444)

Uu 5144

MERCURE GALANT

DEDIE' A MONSEIGNEUR

LE DAUPHIN

DECEMBRE 1709.

A PARIS,
Chez MICHEL BRUNET, grande Salle du Palais, au Mercure Galant.

COmme il eſt impoſſible dans la con-
jonCture preſente de ne pas groſſir
le Mercure, ce qui en augmente conſide-
rablement les frais, on ne peut ſe diſpen-
ſer d'en augmenter auſſi le prix. Ainſi les
volumes qui ſeront reliez en veau ſe ven-
dront doreſnavant 38. ſols. Quant
aux volumes qui ſeront reliez en parche-
min, on n'en payera que trente-cinq.
Les Relations ſe vendront autant que
les Mercures.

Chez MICHEL BRUNET, grande
Salle du Palais, au Mercure
Galant.

M. DCCIX.
Avec Privilege du Roy.

AU LECTEUR.

IL y a lieu de croire qu'on ne lit plus l'Avis qui a esté mis depuis tant d'années au commencement de chaque Volume du Mercure, puisque malgré les prieres réïterées qu'on a faites d'écrire en caracteres lisibles les Noms propres qui se trouvent dans les Memoires qu'on envoye pour estre employez, on néglige de le faire, ce qui est cause qu'il y en a quantité

AU LECTEUR

de defigurez, étant impossible de deviner le nom d'une Terre, ou d'une Famille, s'il n'est bien écrit. On prie de nouveau ceux qui en envoyent d'y prendre garde, s'ils veulent que les noms propres soient corrects. On avertit encore qu'on ne prend aucun argent pour ces Memoires; & que l'on employera tous les bons Ouvrages à leur tour, pourvû qu'ils ne desobligent personne, & que ceux qui les envoyeront en affranchisse leut port.

MERCVRE GALANT

DECEMBRE 1709.

JE ne doute point que le commencement de ma Lettre ne vous plaise beaucoup, puisque vous y trouverez d'abord une suite de l'attention du Roy à tout ce qui peut

ſoulager ſes Sujets ; même à ſes propres dépens, ce qu'il a fait, depuis que les Elemens ont favoriſé ſes Ennemis en faiſant une cruelle guerre à ſes Sujets, & aprés vous avoir fait voir ce qu'il vient de faire de nouveau pour empêcher qu'ils reſſentent les effets de leur fureur ; je vous feray connoître ſon attention pour le bien & la gloire de l'Egliſe en ne nommant aux Benefices vaccans que des Sujets, qui non-ſeulement ont donné des marques d'une pieté exemplaire & de la pureté de leurs

Mœurs, mais qui ont aussi appris comment on doit mener des Troupeaux, avant que d'être chargez du soin de les conduire, ce qui sera precedé de quelques autres Articles qui feront voir que l'attention de Sa Majesté s'étend sur toutes les choses qui peuvent être avantageuses & glorieuses à son Royaume. Et comme je n'avanceray rien qui ne soit prouvé par des faits, ce ne sera pas moy qui louëray Sa Majesté, puisque ces louanges resulteront des faits que je raporteray, & que ces sortes

de louanges ne peuvent estre données qu'à ceux qui les meritent veritablement. Vous verrez par tout ce que j'ay à vous dire que la Matiere ne me manque pas sur un si grand Article, puisque j'aurois remply ce que je me propose au commencement de chacune de mes Lettres, quand je n'aurois raporté qu'un seul des faits que vous trouverez au commencement de cette Lettre, & qui s'étendront bien avant dans la même Lettre. Je commence par un Arrest du Conseil d'Etat du Roy,

pour la diminution des Tailles. Il eſt à remarquer que S. M. ayant tres-peu touché de ſes Revenus des Tailles pendant l'année 1709. il s'eſt agi de les impoſer pour l'année 1710. & que Sa Majeſté ayant eu la bonté, d'en ordonner la diminution de quatre millions, en conſideration de la calamité publique cauſée par les rigueurs qu'un cruel hiver avoit fait ſouffrir à la France, non contente de ce qu'Elle avoit bien voulu perdre volontairement, & des quatre millions de la diminu-

tion dont je viens de parler, vient encore, aprés avoir examiné que ce soulagement n'estoit pas assez considerable pour faire sentir à ses peuples des effets de ses bontez, & de l'attention qu'Elle a sur tout ce qui peut leur procurer du soulagement, d'augmenter à cette diminution, celle de quatre millions, cent trente-deux mille six cens cinq livres, par les raisons portées dans le nouvel Arrest de son Conseil donné à ce sujet, où l'on voit le rabais fait à chacune des dix-neuf Generalitez des Pays d'E-

ection de ce Royaume.

La bonté de Sa Majesté n'en est pas demeurée là, & s'estant fait representer l'Article XIV. de sa Declaration du 27. Avril dernier, qui porte que *Sa Majesté déchargeoit les Bleds, Froments, Meteils, Seigles, Orges, Avoines, & autres Grains; les Farines & le Pain, mesme les Ris, les Pois, les Féves, & autres Legumes qui entreront & seront apportées dans le Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de son obéïssance, tant par Terre que par Mer, ou qui seront transportées d'une Province ou*

d'un lieu dans un autre jusqu'au dernier Decembre de la presente année, de tous Droits d'Entrées, Octrois, Peages & autres droits qui se levent sur lesdits Grains & Legumes dépendans des Fermes de S. M. comme aussi des Droits d'Entrées, Octrois, & Peages qui se levent sur lesdits Grains & Legumes par les Villes, Communautez, Pays d'Etats, Seigneurs particuliers, Laïques ou Ecclesiastiques, & autres Proprietaires desdits Droits, pour quelques causes & occasions qu'ils soient établis ou accordez. Sa Majesté vient tout nouvellement par une bonté

toute ſinguliere d'étendre encore la même exemption de tous ces Droits juſqu'au premier Octobre de l'année prochaine.

Quoy que les choſes qui regardent le ſoûtien de la vie ſoient les plus dignes de l'attention d'un Souverain, il l'a doit néanmoins porter ſur une infinité de choſes qui ſont utiles à ſes Sujets, chacune d'une maniere differente, & quoy que le Public ne faſſe peut être pas d'attention ſur l'importance qu'il y a d'avoir dans un Etat, des perſonnes qui Profeſ-

ſent la Langue Arabe, il eſt néanmoins tres important qu'un Souverain, ait non-ſeulement des Sujets qui ſçachent cette Langue, mais auſſi qui la profeſſent, afin d'avoir des Eleves, parce que par le moyen de cette Langue on fait beaucoup de choſes qui ſont utiles à la Religion & au Commerce; & le Roy ayant donné depuis quelques mois ainſi que je vous l'ay déja marqué, la Chaire de Profeſſeur Royal en Langue Arabe, à Mr Galand, connu par ſes voyages & par ſes Traductions di

Livres Arabes, il fit un Discours Latin lorſqu'il prit poſſeſſion de cette Chaire ; & voicy par où il finit ſon Dicours.

Il ne me reſte, Meſſieurs, qu'à m'acquitter de mon devoir envers Sa Majeſté, ſi diſtinguée par la grandeur & par la multitude de ſes bienfaits, en luy faiſant mon tres-humble remerciement.

Je vous le fais, à vous, SIRE, le plus grand des Rois, que Dieu veüille délivrer de l'envie de ſes fiers ennemis ; envie, qui paſſe toute rage, & combler de toutes ſortes de felicitez, & de proſperi-

tez : je vous le fais, non pas aussi grand que la grandeur du bienfait le merite. Eh ! que peut de grand, un homme comme moy ? mais de la maniere qu'Ausone le fit à l'Empereur Gratien, en reconnoissance du Consulat, dont cet Empereur l'avoit honoré : c'est-à-dire ; de la maniere qu'on en use auprés de Dieu, plus abondamment par les sentimens du cœur, que par les paroles : Ut apud Deum fieri amat, sentiendo copiosius, quam loquendo.

Tel fut le Remerciement de ce grand Homme, l'ornement des

Gaules, pour une dignité, qui aprés celle d'Empereur, l'élevoit au second rang de l'Empire Romain. Et moy, SIRE, je remercie Vostre Majesté, de ce que sur le rapport du tres-illustre Ministre, à qui tous les éloges & tout le bien que je pourrois dire de sa personne, ne marqueront jamais assez ma reconnoissance: de ce Ministre, dis-je, tres-vigilant, tres-actif, tres-fidelle, sur qui Vostre Majesté se repose de la direction de sa Marine, d'autres soins tres-importans de sa Cour tres-auguste, & de celuy qui regarde les Lettres; aprés m'avoir

déja admis dans son Academie Royale des Inscriptions & des Medailles, sur le rapport du même Ministre; elle m'a fait de plus la grace de me créer Collegue des Hommes des plus celebres de l'Univers, honneur que je ne regarde pas comme un Consulat, mais comme un Empire.

L'Article qui suit n'est pas moins à la gloire du Roy, & dans lequel vous trouverez un Eloge de Sa Majesté, & beaucoup de choses curieuses qui doivent faire plaisir à ceux qui le liront.

Mr Geofroy l'aîné, Membre de l'Academie Royale des Sciences, Docteur en Medecine de la Faculté de Paris, ayant esté nommé par le Roy pour succéder à Mr Pitton de Tournefort, en la Chaire de Professeur Royal, il prononça un Discours tres-éloquent sur la connoissance des remedes le jour qu'il prit possession de cette Chaire. Toute la Faculté de Medecine, & plusieurs personnes de distinction se trouverent à cette Ceremonie. Ce nouveau Professeur, ayant entrepris de prouver que la

connoiſſance des remedes eſt la partie la plus eſſentielle de la Medecine, il en fit voir l'origine & le progrés dans la premiere partie, & dans la ſeconde il propoſa des moyens pour en perfectionner la connoiſſance. Il fit remarquer d'abord que les troupeaux de beſtes ont eſté les premiers Maiſtres dans la connoiſſance des Simples. *Des Paſteurs*, dit-il, *ayant vû courir les animaux à certaines herbes, ils hazarderent d'en faire eux-mêmes l'eſſai & ils parvinrent par ce moyen à diſtinguer les Plantes propres à la*

Vanté, & celles qui luy estoient *contraires. Les malades*, pour-*suivi-t-il*, *cherchoient donc in-differemment leur guerison dans tout ce qui se presentoit à leur veüe : ils rencontrerent quelque fois par hazard, quelque fois aussi par desespoir des remedes qui les soulagerent. Les filles de Pretus remplies de la ridicule manie qu'elles estoient metamorphosées en vaches furent gueries de cette erreur singuliere avec du lait de chévre, que Melampe leur fit prendre, & par là les mugissemens dont elles remplissoient les airs, cesserent. Melampe attribua*

un effet si prompt & si peu esperé à l'Hellebore, qui avoit servi de pasture à ces chévres, d'où vint la réputation de l'Hellebore. Dans ces temps de rudesse & d'ignorance, les Malades estoient exposez dans les ruës & dans les Places; ceux qui sçavoient des remedes les leur proposoient, & les Malades gueris estoient tenus de faire graver les remedes qui avoient operé leur guerison, & ainsi il se forma un Corps de Tradition sur les Remedes qui a servi ensuite à donner des principes à la Medecine. Mr Geoffroy dit que les Egyptiens, sur tout, furent

res-fidelles à la pratique de ces
usage. De sorte que les Tem-
oles où les triomphes du dé-
mon sur les ames éclatoient de
toutes parts, estoient en même
temps des ressources assurées
contre les maladies du corps.
Il ajoûta que *les Grecs avoient*
écrit aussi beaucoup sur ce sujet,
mais qu'il ne nous en est resté que
les ouvrages d'Hypocrate, qui
sont foibles là-dessus, & que ce
n'estoit qu'aux ouvrages de Theo-
phraste, de Dioscoride, & de Pli-
ne, que nous devons la conserva-
tion des secrets des Anciens; que
depuis ce temps-là jusqu'à Galien

le progrés ne fut pas grand ; que *les Arabes l'augmenterent , mais que l'ignorance des temps grossiers qui suivirent éteignirent presque cette connoissance ;* que *la découverte de l'Amerique enrichit ensuite beaucoup cette Science ;* que *nous luy devons le Quinquina contre les Fiévres , l'Hipecacuanha contre la Dyssenterie , & le Bouthua contre la Nephretique ;* que *nous serions trop heureux si chaque siecle eut produit un pareil specifique depuis qu'on s'applique à la Medecine ;* que *ce que les siecles de l'Antiquité n'avoient pour ainsi dire , qu'ébauché avec*

beaucoup

beaucoup de lenteur & de peine, le siecle de nostre Auguste Monarque sembloit l'avoir porté tout d'un coup à sa perfection : mais combien, poursuivit-il, *ses soins & sa liberalité toute Royale y ont-ils contribué. Ces remedes si salutaires sont les fruits de ses bienfaits. Ils estoient d'abord secrets & presque inconnus, & ce n'est que par les recompenses qu'il a répanduës si liberalement qu'il les a rendus publics pour le bien commun de ses Sujets ; les habiles gens qu'il a rassemblez de tous costez ; les Compagnies sçavantes qu'il a établies ; les graces qu'il a accor-*

dées à ceux qui ont quelque talent particulier ; tout cela n'a point d'autre objet que l'utilité de ses peuples, mais les biens qu'il leur a procurez se sont répandus avec tant d'effusion que les Nations les plus reculées s'en sont ressenties ; semblable au Soleil qui communique ses influences jusqu'aux lieux de la terre qui en sont les plus éloignez.

Aprés l'éloge du Roy Mr Geoffroy fit ceux de Mr de Pontchartrain & de Mr l'Abbé Bignon, qui sous les auspices d'un si sage Ministre preside à la Republique des Lettres, &

qui eſt luy-même l'exemple de tous les Sçavans ſous qui toutes les Sciences doivent prendre un nouvel accroiſſement. Mr Geofroy fit voir auſſi trois grands obſtacles qui retardent la connoiſſance parfaite des remedes ; ſçavoir la difficulté de recouvrer tous ceux qui eſtoient connus des Anciens ; le peu d'exactitude qu'on a apporté juſqu'à preſent à connoiſtre les veritables effets des remedes ; & le riſque qu'on court en éprouvant des remedes nouveaux. Il finit par un éloge de Mr de Tournefort,

dont il déclara qu'il ſuivroit la methode expliquée dans ſes Elemens de Botanique.

Je paſſe à la promotion faite à la derniere Feſte de tous les Saints, dont je n'ay encore pû vous parler. Le Roy donna l'Evêché d'Evreux à Mre. N.... Sublet d'Heudicourt, Docteur de Sorbonne. Il a eſté cy-devant Grand-Vicaire de Chartres, & Mr l'Archevêque de Roüen, jugeant qu'il ne pouvoit mieux remplir l'Employ de Grand-Vicaire de Pontoiſe, qui demande un homme conſommé, & d'ex-

pedition, à cause de l'étenduë de ce grand Vicariat, pria Mr l'Evêque de Chartres de permettre qu'il luy conferast le Grand-Vicariat de Pontoise. Il a esté élevé dans le Seminaire de Saint Sulpice, qui fournit tous les jours des Prelats, & où sa vertu ne s'est pas moins fait paroistre que son esprit dans les Etudes de Sorbonne où il a brillé.

L'Evêché d'Evreux est suffragant de Roüen, Saint Taurin envoyé dans les Gaules par Saint Clement en fut le premier Evêque. Claude de

Saintes, ce fameux Controversite, & un des plus grands Theologiens du 16. siecle, gouverna cette Eglise avec beaucoup de reputation. Il eut pour Successeur le celebre Cardinal du Perron qui avoit en mesme temps l'Abbaye de Saint Taurin de la mesme Ville, dans laquelle il a laissé une tres belle Biblioteque. Evreux est tres-ancien, puisque Cesar en fait mention dans ses Commentaires.

Mr l'Abbé de Manadau, dont je vous ay déja parlé, a eu l'Abbaye de Fontenay Or-

dre de Cisteaux, Diocese d'Autun. Il a esté elevé dans un Seminaire, & il a fait ses exercices de Sorbonne avec beaucoup de succés. Il joint à un talent marqué pour la Predication une grande connoissance de la Jurisprudence canonique. Il a esté employé en plusieurs Missions où il a fait des fruits considerables.

L'Abbaye de Fontenay, qui est proche de celle de sept Fonds a produit d'excellens Sujets. Deux Religieux de cette Maison assisterent au Concile de Pize où ils brille-

rent beaucoup par les Discours qu'il y prononcerent en diferentes occasions, sur tout à l'élection du Pape Alexandre V.

Mr l'Abbé Clement a eu l'Abbaye de Saint Calés prés de Vendôme, Ordre de S. Benoist, Diocese du Mans, & quoy qu'il soit encore dans un âge peu avancé, il a fait de grands progrés dans l'Etude des Sciences. Il se fait un si grand plaisir de secourir les malheureux, qu'il y a lieu de croire que dans les temps de calamité publique, il y

employera une partie de ſes revenus.

L'Abbaye de Saint Calés eſt preſque auſſi ancienne que l'Evêché du Mans, & on trouve une ſucceſſion d'Abbez de Saint Calés auſſi ſuivie que celle des Evêques du Mans. On remarque dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique qu'il y a toujours eü une étroite confraternité entre ces Evêques & ces Abbez. Cette Abbaye a produit de Saints Perſonnages, & elle a eſté long-temps une pepiniere de Sçavans qu'on en tiroit pour en peupler les Aca-

demies de l'Europe.

L'Abbaye de Saint André à le Bas, Ordre de Saint Benoist, dans la Ville de Vienne, a esté donnée à Mr de Montmorin, Archevêque de Vienne, & cy-devant Evêque de Die. Tout le monde connoist la grandeur & l'ancienneté de la Noblesse de ce Prelat. Sa Maison est originaire d'Auvergne, & elle y a toujours tenu rang entre les plus illustres. Mr le Marquis de Saint Herent, Gouverneur de Fontainebleau en est le Chef, & par consequent proche parent de Mr

l'Archevêque de Vienne. Le Roy ayant appris que ce Prelat s'estoit épuisé & avoit fait des dépenses excessives pour le soulagement des Pauvres dans ces temps de sterilité, a voulu donner en le gratifiant de cette Abbaye une marque publique qui pust faire connoistre combien il est content lorsque l'on fait un si bon usage des revenus Ecclesiastiques. Ce n'est pas seulement à Vienne où ce Prelat a donné des preuves de l'ardeur de sa charité. Etant Evêque de Die dans la cruelle année où la misere fut si grande

ſur la fin du dernier ſiecle, il
engagea ſon revenu pour plu-
ſieurs années, & ſe reduiſit à
des meubles de bois pour pou-
voir plus aiſément ſecourir les
Pauvres de ſon Dioceſe. Il a
fait la meſme choſe cette an-
née puiſqu'il a vendu toute ſon
arg enterie, & qu'il s'eſt reduit
à la ſimple portion de ſon
Seminaire.

Celle de l'Aumoſne, ou *petit Ciſteaux*, Dioceſe de Chartres, Ordre de Ciſteaux, & vacante par la mort de Mr l'Evêque d'Evreux, à Mr l'Abbé du Pré, Docteur de Sor-

bonne. Il eſt frere de feu Mr du Pré fameux Avocat. Cet Abbé eſt fort eſtimé de Mr le Cardinal de Noailles, qui l'a nommé Superieur des Filles de la Magdeleine prés le Temple. Il eſt peu de Docteurs qui ſoient plus conſultez que luy, & plus attachez aux exercices de leur Miniſtere.

Celle de Menat, à Mr l'Abbé d'Harcourt, fils du Maréchal Duc de ce nom, & de Dame N.... de Brulart Genlis. Cet Abbé donne déja de grandes eſperances, les progrés qu'il a faits dans la vertu

& dans les ſciences, donnant
lieu de croire qu'il ſera un
jour l'ornement du Clergé de
France.

Celle de Noſtre-Dame des
Vertus, Dioceſe de Châlons
ſur Marne, de l'Ordre de Saint
Auguſtin, à Mr l'Abbé de
Sarron, Treſorier de la Sainte
Chapelle de Vincennes. Il eſt
diſtingué par le talent qu'il a
pour la Chaire. Il a eſté Grand-
Vicaire de Mr l'Eveſque de
Clermont ſon oncle, & il a
paſſé quelques années dans la
Compagnie de Jeſus, où il a
puiſé le gouſt pour les Scien-

ces & pour la Predication qui luy fait tant d'honneur. La foiblesse de son temperamment l'obligea de sortir de cette Societé, & depuis ce temps-là il a passé une partie de sa vie dans le Seminaire de Saint Magloire. Il eut l'honneur d'estre choisi pour faire l'Oraison funebre de feuë S. A. R. Monsieur, au Val de Grace, où est le cœur de ce Prince.

Celle de Moncets, Diocese de Chalons sur Marne, Ordre de Premontré, au Pere Canelle du mesme Ordre. Ce Pere s'est distingué dans sa Congre-

gation, par la regularité de sa vie & par ses talens. Il y a enseigné la Theologie avec beaucoup de succés pendant plusieurs années.

L'Abbaye de Moncets est une des premieres de l'Ordre de Premontré.

Celle de Loo, Ordre de Cisteaux, Diocese de Tournay, à Don Patrice Frays. Il a exercé les principales Charges de son Ordre; il en a esté Visiteur plusieurs fois. Il avoit esté Professeur en Theologie & en Philosophie, & il avoit donné dans l'un & dans l'au-

tre de ces exercices, des preuves éclatantes de la superiorité de son genie. Mr l'Abbé de Cisteaux l'a souvent employé en des affaires d'une difficile & épineuse discution.

Celle de Besmont, Diocese de Langres & Ordre de Cisteaux, à Mᵉ de Monteley, Religieuse du mesme Ordre. Elle joint à une naissance considerable, une exactitude dans sa conduite qui l'a fait souhaiter par sa Communauté pour succeder à la derniere Abbesse, avant mesme qu'on sçut que le Roy se fust declaré en

ſa faveur. Cette Dame a exercé les principales Charges de ſa Communauté. Ainſi le gouvernement n'aura rien de nouveau pour elle.

Je vous envoyai le mois paſſé un détail qui regarde les Etats de Bourgogne, qui vous a fait connoiſtre qu'ils ſont compoſez des Elûs des trois Ordres, & ce qui ſe pratique en pareille ocaſion, & je remis à vous parler ce mois-cy des Ceremonies qui ſe pratiquent à l'Election du Vicomte-Majeur de la Ville de Dijon. Je vous l'envoye, & vous

le trouverez digne de voſtre curioſité.

Les peuples les plus barbares ayant marqué leur attention au choix de leurs Magiſtrats en y travaillant avec des Ceremonies qui faiſoient connoître qu'elle eſtoit l'importance de ce choix, on ne ſera pas ſurpris que les peuples civiliſez ayant eû en cette occaſion une exactitude qui paroîtroit ſcrupuleuſe ſi l'on n'eſtoit perſuadé qu'il n'eſt rien de plus important que de choiſir des Magiſtrats vigilans, ſages & éclairez.

La Magiſtrature de la Ville de Dijon, ayant toujours eſté regardée comme un employ de conſequence par les Ducs de Bourgogne, Souverains de cette Province, & par nos Rois qui leur ont ſuccedé, les Ceremonies qui ſe pratiquent à l'Election du Maire de Dijon ſont tres-dignes de la curioſité du public, & font connoître la ſageſſe des Habitans de cette Capitale de la premiere Pairie du Royaume.

Hugues III. du nom Duc de Bourgogne, accorda aux

Maire & Echevins de la Ville de Dijon la Police & la Justice sur tous les Habitans en l'année 1187. & environ cent ans aprés, Robert Second, aussi Duc de Bourgogne ayant acquis au mois de Novembre 1276. la Vicomté de Dijon de Guillaume de Pontaillier, de la Maison de Chanlite, il la remit au mois de Decembre 1284. aux Maire & Echevins de Dijon, par une Transaction qui fut confirmée par Philippes le Hardi, Roy de France, au mois de Decembre de la même année.

En conſequence de ce Titre les Maires de Dijon ont joüi inconteſtablement de la qualité de *Vicomte Majeur*, qui avec la Juſtice & Police qu'ils avoient ſur les Habitans, leur a donné le Commandement ſur eux au fait des Armes.

Le mot de *Vicomte* avec celuy de *Majeur*, ne veut dire autre choſe que *Vicomte* & *Maire*, qui vient du Latin *Major*.

Depuis l'établiſſrment de la Mairie fait par le Duc Robert Second, les Habitans choiſiſſoient tous les ans le Vicomte

Majeur, mais ayant esté reconnu que ce changement frequent pouvoit apporter du trouble, causer des brigues & monopoles, & qu'il estoit difficile qu'un particulier dans un terme si court pust estre suffisamment instruit des affaires du public, par Lettres Patentes de 1668. il fut dit que celuy qui seroit élû Maire en la forme accoûtumée, en feroit les fonctions pendant deux ans.

Les Ceremonies les plus importantes, qui se pratiquent en cette occasion, sont rapportées dans ces Lettres

confirmatives de plusieurs autres precedentes.

Le Vicomte Majeur qui a fourni sa carriere, fait sa démission à l'Hostel de Ville le 10e Juin, en presence des Magistrats, & aprés les complimens ordinaires, on fait choix du Garde des Evangiles, qui pendant l'interregne fait les fonctions du Maire, & l'on choisit toûjours le premier Echevin pour garder les Evangiles.

Le Dimanche suivant le Vicomte Majeur & le Corps de Ville assemblez en vertu de leurs

& vêtus de leurs Robes de Ce-
remonies, aprés avoir averti par
une députation celuy qui a esté
élû Garde des Evangiles, vont
en Corps dans l'Eglise des Peres
Jacobins, precedez des Ser-
gens & d'une Compagnie de
Bourgeois en armes, & aprés
avoir oüi la Messe se rendent
tous dans le même ordre dans
l'Eglise Saint Philibert, & en-
suite sous le Portail de cette E-
glise, où aprés avoir pris séan-
ce le Vicomte Majeur ayant
sur ses genoux les Evangiles
avec les deux anciens Sceaux
de la Ville, fait un discours

ſur ſa démiſſion & ſur la no-
mination du Garde des Evan-
giles, & aprés avoir remercié les
Peuple, il remet les Evangiles
& les Sceaux entre les mains
du Procureur Sindic de la Vil-
le, qui répond par un éloge
du Vicomte Majeur, & en mê-
me temps remet les Evangiles
& les Sceaux au Garde des E-
vangiles élû, qui de ſon coſté
les reçoit & répond par un au-
tre compliment.

Les Habitans ayant eſté aver-
tis par une deliberation de la
Chambre de Ville qui ſe pu-
blie par les Trompettes pen-

dant trois jours & aux Messes Paroissiales, que le 20. de Juin il sera procedé à l'élection d'un nouveau Vicomte Majeur, on ordonne en même temps à tous les Habitans de s'assembler le 20. chacun dans l'Eglise de leur Paroisse au son de la cloche, pour suivre leurs Officiers militaires qui les conduiront au Convent des Jacobins, afin de donner leurs suffrages sans user de brigues, monopoles, ny faire aucune confusion.

Le 20. du mois de Juin au matin, le Corps de Ville,

Assembé à l'Hôtel de Ville, aprés avoir oüy la Messe se rend au Convent des Jacobins en Robbe d'honneur, precedé des Trompettes, Tambours, & Sergents.

Le Parlement averty par une députation d'envoyer deux Commissaires pour assister à l'Election, députe deux Conseillers avec le Procureur General, & la Chambre des Comptes, aprés avoir esté avertie, députe aussi un Auditeur.

Ces Députez arrivez & reçûs à la maniere accoutumée, le Secretaire de la Ville met

dans un chapeau ſept billets inſcrits des noms des ſept Paroiſſes de la Ville, qui ſont tirez au ſort, afin de faire ſonner la Cloche pour l'Aſſemblée dans chacune des Paroiſſes ſuivant l'ordre que ces billets ont eſté tirez.

Ces billets ſont enſuite envoyez dans chaque Parroiſſe, & tandis que les Habitans s'y Aſſemblent, les Députez du Parlement, celuy de la Chambre des Comptes, & le Corps de Ville prennent leur Séance dans la Chapelle de Noſtre-Dame de Bonnes-Nouvelles,

le Garde des Evangiles au milieu dans un Fauteüil, ayant devant luy un Bureau couvert d'un tapis sur lequel sont les Evangiles ouvertes, afin de faire jurer tous les Habitans qui assistent à l'Election s'ils ont esté pratiquez, priez, oùs sollicitez pour donner leurs suffrages.

Les Séances disposées, le Procureur Sindic fait un Discours au sujet de l'Election qui se doit faire, à quoy le Garde des Evangiles répond par un autre Discours & donne son suffrage à celuy qu'il

croit propre pour remplir la place de Vicomte Majeur.

L'Auditeur des Comptes fait aussi un Discours aprés avoir donné la voix du Roy, contenuë dans l'Arrest de la Chambre qu'il presente.

Les Discours finis le Secretaire de la Ville fait lecture de l'Ordonnance de la Chambre de Ville dont on a parlé & de l'Arrest de la Chambre des Comptes, qui sont ensuite publiez par un Trompette devant le Portail du Convent.

Alors le Garde des Evangiles prend le suffrage de

tous ceux qui composent les Corps de Ville, & ensuite des tous les Habitans, suivant l'ordre de leurs Paroisses, qui marchent chacun à leur tour precedez de leurs Capitaines, Lieutenans, & Enseignes.

Chaque Habitant donne son suffrage en mettant la main sur les Evangiles, & jurant qu'il n'a esté prié ny sollicité en cette occasion, & chaque fois qu'un Habitant donne son suffrage, les Sergens répetent à haute voix le nom de celuy qui a esté nominé

dans le mesme temps que le Secretaire écrit le nom du Vicomte Majeur qui est nommé & de celuy qui le nomme.

Tous les Habitans qui se sont presentez ayant donné leurs voix, on fait encore demander par le Trompette s'il reste quelqu'un pour donner son suffrage, aprés quoy on les compte ainsi qu'ils ont esté retenus tant par le Secretaire que par le Greffier de la Mairie, afin de reconnoistre celuy qui a esté nommé pour estre Vicomte Majeur.

Les Deputez du Parlement

& de la Chambre des Comptes s'estant retirez, le Vicomte Majeur élû est averti par une deputation solemnelle qui le conduit dans le Convent des Jacobins, d'où il est accompagné chez luy en Ceremonie.

Le 23. Juin deux Echevins viennent en la maison du Vicomte Majeur pour le conduire à l'Hostel de Ville, où ayant esté reçû par tous ceux qui composent la Chambre, aprés avoir pris sa place au dessous du Garde des Evangiles, & fait les Complimens ordinai-

res, le Vicomte Majeur nomme & retient deux des anciens Echevins, & à la place des quatre autres qui doivent quitter, on en nomme quatre nouveaux à la pluralité des voix.

Les noveaux Echevins avertis par Billets de leur nomination, aprés s'estre assemblez chez le Garde des Evangiles, vont en Corps sur le soir en la maison du Vicomte Majeur, où aprés une collation, il va allumer le Feu d'artifice qui se fait tous les ans la veille de la Saint Jean.

Le lendemain 24. les Eche-

vins & le Corps de Ville aſ-
ſemblez du matin dans la mai-
ſon du Garde des Evangiles,
vont en Corps chez le Vicom-
te Majeur élû, precedez des
Sergens, Trompettes, Tam-
bours, & d'une Compagnie de
Bourgeois en armes, l'Enſei-
gne Colonelle de la Ville dé-
ployée, & le Vicomte Majeur
revêtu de ſa Robe d'honneur
ayant le Garde des Evangiles à
droite & le premier Echevin
retenu, à gauche, ſe rendent
avec la Magiſtrature dans l'E-
gliſe des Jacobins, où ils en-
tendent la Meſſe.

La Messe finie ils vont dans l'Eglise de Saint Philibert & de là sous le Portail de cette Eglise.

D'un costé sont rangez deux Fauteüils, un pour le Garde des Evangiles à droite & l'autre pour le Vicomte Majeur à gauche, & deux lignes de sieges à dos pour les Echevins & autres Officiers, avec un Bureau couvert d'un tapis pour le Secretaire, tous en Bonnet quarrez où Chapeaux selon leurs qualitez.

Le Garde des Evangiles, ayant sur ses genoux les Evan-

giles & les Sceaux de la Ville, fait connoiſtre par un Diſcour le bon choix que le Peuple a fait d'un Vicomte Majeur & les avantages que l'on en doit eſperer, fait ſes remerciement de l'honneur qu'il a reçû en qualité de Garde des Evangiles, & les remet avec les Sceaux au Procureur Sindic, qui en les recevant fait un Diſcours ſur le merite & les bonnes qualitez du nouveau Vicomte Majeur & luy remet les Sceaux avec les Evangiles.

Le Vicomte Majeur élû les ayant poſé ſur ſes genoux

fait connoiſtre par un Diſcours le deſſein qu'il a de s'aquiter de ſon Employ à la ſatisfaction du Public.

Cette Ceremonie finie le Lieutenant General, averty par une Députation de deux Subſtituts du Procureur Sindic, prend ſa place dans un Fauteüil vis à vis le Vicomte Majeur: à coſté eſt une Chaiſe à dos pour le Procureur du Roy, avec un Bureau pour le Greffier, ſur lequel le Secretaire de la Ville porte les Evangiles & les Sceaux, dont auſſitoſt le Lieutenant General ſe ſaiſit.

Le Vicomte Majeur & tous ceux qui composent la Chambre de Ville, ayant quité leurs places s'aprochent des Officiers du Bailliage, & un Avocat chargé de la parole presente le Vicomte Majeur, dont il fait connoistre le merite & l'intelligence, & pendant ce discours le Vicomte Majeur & l'Avocat sont debout & couverts; quand l'Avocat a cessé de parler, un des Prud'hommes de la Ville rend compte par un discours que l'élection a esté faite sans brigue ny monopole.

Alors le Procureur du Roy prenant la parole s'étend ſur les loüanges du Vicomte Majeur, & conclut à ſa reception qui eſt prononcée enſuite par le Lieutenant general, qui luy fait prêter ſerment ſur les ſaintes Evangiles de s'acquitter fidellement de ſa Charge, & luy remet entre les mains les Evangiles & les Sceaux de la Ville, ayant avant cette reception & installation fait demander par un Trompette ſi perſonne ne s'y veut oppoſer.

Les Officiers du Bailliage s'eſtant retirez, le Corps de

Ville marchant toûjours dans le même ordre, aprés avoir esté dans l'Eglise de Saint Jean, va dans l'Eglise de Nostre-Dame où se trouve le Procureur du Roy.

Le Vicomte Majeur à genoux sur le marche-pied du Maistre-Autel, ayant devant luy les Evangiles & le Livre de la Messe ouvert dans l'endroit de l'Evangile de Saint Jean, tenu par le Sacristain de cette Eglise, le Curé de cette Paroisse tient à découvert le Saint Sacrement élevé au dessus du Ciboire devant le Vi-

comte Majeur à genoux & le Secretaire de la Chambre debout derriere luy, fait lecture à haute voix des articles du Serment du Vicomte Majeur au nombre de dix, qui regardent ſur tout la fidelité au ſervice du Roy, le zele & l'exactitude à rendre la Juſtice aux Habitans, & la vigilance pour conſerver leurs droits & privileges; cette lecture finie, le Procureur du Roy dit ces mots : *Vicomte Majeur, vous promettez d'executer ponctuellement les Articles que l'on vient de lire*; à quoy le Vicomte Ma-

jeur toûjours à genoux, répond *ouy*, & prête serment.

Le Saint Sacrement enfermé dans le Ciboire, le Curé donne la Benediction & conduit le Vicomte Majeur à la porte de l'Eglise aprés luy avoir fait un compliment.

En sortant de l'Eglise de Nostre-Dame, le Garde des Evangiles ayant pris la gauche, le premier Echevin la droite, & le Vicomte Majeur entr'eux deux, suivis des autres Officiers de Ville, vont à l'Auditoire de la Mairie, où le Vicomte Majeur prend possess-

ſion du Siege Magiſtral de la Juſtice, & par ſon ordre le Secretaire ayant pris les Evangiles, il les preſente aux Echevins qui prêtent Serment de s'acquitter fidellement de leurs Charges, & remet enſuite les Evangiles au Vicomte Majeur qui reçoit le ſerment de tous les autres Officiers, ayant les clefs des Portes de la Ville à ſes pieds.

Aprés quoy le Vicomte Majeur eſt conduit chez luy, precedé des armes qui luy remettent le Drapeau Colonel.

On connoiſt par les Regiſ-

tres de l'Hoſtel de Ville que cette place a eſté remplie du temps des Ducs de Bourgogne, & depuis que cette Province a eſté reünie à la Monarchie, par des perſonnes également diſtinguées dans la Robbe & dans l'Epée.

Depuis que le Gouvernement de cette Province a paſſé dans la Maiſon de Condé en la perſonne du Prince Henry, pere du Grand Loüis de Bourbon, Prince de Condé, les brigues & les monopoles que l'on n'avoit pû empêcher malgré tant de précautions,

ont esté absolument écartées, & Sa Majesté ayant créé des Charges de Maire en titre d'Office en 1692. par Arrest du Conseil de la même année & par Lettres Patentes du mois de May 1693. il fut ordonné que la Charge de Vicomte Majeur seroit réunië au Corps & Communauté de la Ville de Dijon, & que les fonctions en seroient remplies par le Vicomte Majeur qui seroit élû à l'avenir comme il a esté fait du passé, de deux ans en deux ans, en la maniere accoûtumée.

C'eſt à la protection du Prince Henry-Jules que la Ville de Dijon doit la confirmation du plus beau de ſes Privileges, le Roy ayant bien voulu laiſſer aux Habitans de cette Capitale la liberté de choiſir ſes Magiſtrats. Diſtinction qui eſt accordée à la Ville de Paris & à celle de Lyon, où les places de Prevoſt des Marchands ne ſont pas en titre d'Office.

On conſerve avec ſoin dans les Regiſtres de l'Hoſtel de Ville une Lettre de feu Monſieur le Prince, dans laquelle il a la bonté d'entrer dans tout le

lle détail de cette affaire avec
cette penetration qui luy estoit
tsi naturelle, & de faire connoî-
tre aux Notables quel est leur
avantage d'avoir la liberté de
choisir en la personne de leur
Vicomte Majeur, un President
né des Etats, & un Elû perpe-
tuel de ces mêmes Etats.

En effet, aussi-tost que les Ceremonies de cette Election sont finies, la Chambre de Vil-le sur les requisitions du Pro-cureur Sindic fait une delibera-tion qui contient un acte com-me l'élection a esté faite dans les formes, & suivant les Let-

tres Patentes de 1668. afin qu'en consequence de cette deliberation (qui est remise au Vicomte Majeur) il puisse prendre sa Séance dans la Chambre des Etats Generaux de la Province, & y avoir voix deliberative.

Enfin le terme fatal de deux ans ayant paru trop court pour les besoins du public, lorsqu'il a fait choix d'un Magistrat éclairé & vigilant, & l'élection du Vicomte Majeur qui se devoit faire au mois de Juin 1703 n'ayant pû estre faite pendant la tenuë des Etats convoquez

dans la Ville de Dijon au mois de Juin de la même année, Sa Majesté par Arrest de son Conseil du 6. Juin 1703. a bien voulu ordonner que pour ne point troubler la Séance des Etats où le Maire de Dijon a droit de presider dans la Chambre du Tiers-Etat, l'élection qui se devoit faire dans le temps de la Saint Jean de 1703. sera remise à la Nostre-Dame d'Aoust suivant, & permet à la Ville de Dijon de continuër ceux des Magistrats qu'elle élira à l'avenir, au cas qu'elle juge qu'il luy soit avantageux.

Mr Michel, Envoyé par le Roy en Perſe, dont je vous ay ſouvent parlé de la Miſſion, eſtant de retour de ce grand Voyage, a eſté à Verſailles, où il a eu l'honneur de ſalüer le Roy en habit Perſan, & Sa Majeſté a eu la bonté de luy témoigner qu'elle eſtoit tres-contente de ſes ſervices. Cet Envoyé luy preſenta de riches Etoffes, & quelques pieces curieuſes qui furent trouvées d'une grande beauté. Il avoit auſſi aporté des Chats de Perſe qui furent mis à la Ménagerie. Ils ſont faits com-

me ceux de France ; mais le
oil en eſt ſix fois plus long.
La réponſe du Sophy eſtoit
dans un ſac de trois pieds de
ongeur, & d'un pied de lar-
geur, d'une étoffe magnifique.
Le Traité ou Capitulation
que cet Envoyé a fait en Perſe
eſt tres-avantageux pour la
Nation Françoiſe, particulie-
rement pour les Miſſionnaires
qui peuvent exercer dans ce
vaſte Empire, la Religion
Catholique avec toute ſorte
de liberté : tout le monde a
fort aprouvé la conduite que
Mr Michel à tenuë en Perſe,

& on l'a beaucoup loüé d'avoir marqué tant de prudence & de ſageſſe pendant ſa Miſſion.

L'Article qui ſuit conviendra aſſez bien à la ſuite de l'Article precedent.

Le Pere Fleuriau, Procureur des Miſſions que les Jeſuites ont au Levant, fit faire le Dimanche 24e Novembre la grande Ceremonie des Miſſions du Levant, qui ſe fait tous les ans à le dernier Dimanche avant l'Avent, dans l'Egliſe des Peres Jeſuites de la Maiſon Profeſſe de Paris. Les Armeniens qui

ſont élevez au College de Loüis le Grand aux dépens de Sa Majeſté, & un Indien de Maduré, y aſſiſterent avec leurs habits, & Mr l'Evêque d'Agathopolis y Officia Pontificalement. Le Pere Canapville fit l'aprés-dînée un tres beau Sermon ſur le zele du ſalut des Ames, par raport à ces Miſſions auſquelles ce Prelat eſt deſtiné. Trois de ces jeunes Armeniens doivent bien-toſt partir pour retourner dans leur Pays.

L'idée generale que je vous envoye des Diſcours qui

ont esté prononcez lorsque le Parlement est rentré, quoyque beaucoup au-dessous de la force des pensées & de la noblesse des expressions, ne laissera pas cependant de vous en faire connoistre les beautez & de vous faire goûter une partie du plaisir qu'ont ressenty, ceux qui les ont entendus.

Le 26. du mois de Novembre, Mr Joly de Fleury, qui se trouve aujourd'huy à la teste de Messieurs les Gens du Roy par la mort de Mr le Nain premier Avocat General, ou-

vrit les grandes Audiences du Parlement : il fit voir dans ſon Diſcours combien l'étude eſt neceſſaire à l'Orateur pour s'aquitter dignement de ſes devoirs.

La curioſité, dit-il, *ſi naturelle aux hommes les porte ſans ceſſe au deſir de la Science : on pourroit ſe repoſer ſur elle des ſoins & des travaux qu'ils doivent entreprendre pour y parvenir, ſi une inclination d'oiſiveté, qui malheureuſement ne leur eſt pas moins naturelle, ne s'oppoſoit à un ſi noble penchant : la curioſité offre tant de*

differens objets à leur esprit, elle represente à leur imagination une si grande varieté, que leur paresse en est affrayée; une triste indolence leur fait preferer un honteux repos, & ils passent leur vie dans un assoupissement déplorable: auquel de ces deux penchans nous abandonnerons-nous, prefererons-nous une ignorance grossiere & inexcusable, à une science glorieuse & qui procure aux hommes des plaisirs si solides & si parfaits? Joüissons dignement de nostre intelligence; éclairons nos esprits des lumieres d'une saine Doctrine; aidons-nous des avantages que les

reflexions des autres nous ont procurez. Ceux qui ont pensé avant nous ont pensé pour nous ; servons-nous utilement de leurs connoissances, & travaillons sans cesse à les fortifier ou à les augmenter par nos propres lumieres : Telle est l'obligation generale des hommes, qui nez pour la societé ne peuvent la soûtenir, sans les secours de l'étude & de la science si necessaires pour connoistre & regler leurs differens interests.

Vous, continua t-il, en parlant aux Avocats, *qui par un choix magnanime vous estes dévoüez aux interests du Public,*

vous vous estes chargez d'un fardeau que la Science seule peut vous aider à soûtenir ; vous vous estes engagez à la deffense des Citoyens de quelque estat qu'ils soient, vous devez donc connoistre leurs differens interests : Est-il un engagement plus vaste & des devoirs plus importans ? Qu'il nous soit permis de les rappeller aujourd'huy en vous montrant que la Science est la principale de toutes les qualitez que doit posseder un parfait Orateur.

C'est à la Science que vous estes redevables de toutes les autres qualitez qui vous sont necessaires ;

& quoy qu'il y en ait de particulieres à vostre estat, il n'y en a point qui luy soit étrangere ; la Philosophie, la Litterature, l'Histoire, tout concourt à former un parfait Orateur. La Philosophie forme le jugement & le rend juste, il n'appartient qu'aux Belles Lettres a'orner l'esprit, & de luy donner de la delicatesse. L'Histoire renferme des Tresors infinis ; c'est icy que la verité & l'exactitude paroissent dans tout leur jour ; c'est icy que l'on apprend par une narration confirmée des faits grands, veritables, & publics ; c'est icy que l'on décou-

vre l'origine, le progrés, la durée, & la décadence des Loix : Nous avoüons que l'étude en est immense, & capable d'effrayer ceux qui s'y portent avec le plus d'ardeur ; mais nous croyons animer vostre courage, en vous en rappellant la necessité. A mesure que les passions ont porté le déreglement dans le cœur des hommes, il a fallu donner un frein à la violence de leurs mouvemens pour en arrester le cours trop impetueux : de-là ce prodigieux amas de Loix ; de-là ces interpretations qui les restraignent ou les étendent ; de-là ces Volumes infinis remplis de

Maximes generales & de Decisions solides fondées sur les principes de la raison & de l'équité naturelle. Toutes les conditions & tous les differens états de la vie ont eu besoin de regles pour se conduire ; de-là ces Loix si sages pour l'établissement & la facilité du Commerce ; de-là cette multitude des Reglemens dont les uns subsistent, les autres sont aneantis, qui doivent cependant estre connus pour éviter une confusion embarassante, & préjudiciable à l'interest des Parties

La difference des lieux a aussi donné lieu aux differens usages

qui s'y sont établis : la diversité des mœurs a causé la diversité des Coûtumes dont les dispositions sont si particulieres & quelquefois si contraires les unes aux autres : il a fallu donner aussi des Loix à la Justice même pour fixer les Jurisdictions, & en regler les differens degrez. C'est à l'étude de ces Loix de toutes especes que vous vous engagez en consacrant vos veilles au Public ; l'immensité du travail ne vous rebute point, vous songez qu'il est necessaire ; cela vous suffit pour vous obliger à vous y donner tous entiers.

Il dit ensuite que *toutes les*

Sciences ne devoient poïnt estre approfondies par l'Orateur qui sacrifioit uniquement son travail au Bareau : que l'étude du Droit devoit faire sa principalle occupation, & qu'il ne devoit s'apliquer aux autres Sciences qu'autant qu'il estoit necessaire pour le conduire à la perfection dans l'employ auquel il s'estoit dévoüé.

Que celuy qui ne travaille que pour luy-même, s'abandonne à ses caprices, qu'il donne l'essor à son genie & ne suit que son goust & son inclination dans le choix des estudes ausquelles il veut s'apliquer ; mais que celuy qui s'est

dévoüé entierement à soutenir les interrests du Public ne s'attache uniquement qu'à ce qui peut luy estre utile dans les penibles fonctions de son Ministere.

Avoüons cependant nos défauts, nous cédons volontiers à nos caprices, nous suivons inconsiderement un certain penchant qui nous porte à l'étude de quelque Science favorite, & souvent étrangere à nostre état; mais il faut que la raison qui nous fait connoistre ce défaut serve à le combattre, ou du moins ne regardons ce goust particulier que comme un amusement qui sert à

délasser nos esprits des occupa tions serieuses ausquelles ils sont continuellement appliquez : c'est ainsi que l'Orateur en se donnant entierement aux devoirs de sa Profession trouve le seur moyen d'y réüssir : il cherche moins à s'enrichir l'esprit qu'à le rendre juste ; il fuit ces disputes frivoles qui ne servent qu'à nourir en luy une facheuse irresolution : l'esprit le plus riche , dés qu'il ne sçait pas choisir demeure embarassé de son abondance : la justesse facilite le jugement, elle dissipe l'incertitude, & confirme l'opinion : qu'est-ce que l'étude de l'Orateur sans ce

ſecours ſi neceſſaire ; la moindre diverſité l'arreſte ; une déciſion contraire à ſon ſentiment le fait auſſi-toſt pencher de l'autre coſté, il s'égare ſur la foy des autres, & oſe enfin ſe déterminer ſans avoir pû découvrir les principes ſur leſquels il fonde ſon ſentiment; different du ſage Orateur qui oſe interroger l'Autorité même & qui s'arreſtant à une Maxime qui luy paroiſt certaine cherche avec ſoin le principe ſur lequel elle eſt fondée pour en connoiſtre la ſolidité, & la découvre enfin par la juſteſſe de ſon eſprit : noſtre impatience il eſt vray, ne s'accommode pas de

ces reflexions ; mais laissons la murmurer, & ne nous hastons pas témerairement de prendre un party, que nous n'ayons reconnu la force des raisons qui nous engagent à l'embrasser ; la reflexion nous rend comme les Auteurs des pensées des autres ; les princ;pes sur lesquels ils se sont fondez deviennent comme nos Principes. Autant que la précipitation nuit à nostre connoissance, autant la confusion qui regne quelquefois dans les esprits luy porte-t-elle de préjudice ; que de gens sçavent beaucoup, qui cependant sont incapables de donner une juste de-

cision sur la question qu'on leur propose : semblables à ces grandes Bibliotheques qu'on prend soin de garnir sans aucun ordre d'un nombre infini de Volumes ; qu'importe que tout y soit, si la confusion empêche de trouver ce qu'on veut y chercher ; l'arrangement des Principes dans l'esprit de l'Orateur forme la justesse de sa decision, les choses y sont comme sous sa main ; ces précautions & ces soins font une partie principale de l'étude du Sage.

Vous, jeunes Athletes, qui vous presentez à la Barriere, & qui brûlez de paroistre, & de

vous distinguer dans une Carriere si honorable, ne cedez point à l'ardeur qui vous anime, que la difficulté du combat ne vous rebute point; laissez-vous emporter par l'esperance de la gloire qui vous attend; mais preparez vos armes, ne vous y presentez que bien aguerris, sur tout ne hazardez point en temeraire les essais de vostre valeur, d'où dépendent vostre réputation & ce qui vous est encore plus cher, le repos & la sûreté de ceux qui vous ont confié leurs interests, que vostre zele ne vous serve qu'à hâter les soins & l'aplication que vous devez avoir;

pour vous rendre dignes de la victoire adoptez le travail de vos Anciens ; servez-vous de leurs connoissances & de leurs lumieres ; instruisez-vous vous même, en instruisant les autres ; profitez avec exactitude de ces exercices où une dispute ingenieuse sur quelque point de Droit & une noble émulation vous engagent à une plus grande application & vous sont d'une si grande utilité pour vous former au Barreau ; quels grands exemples n'avez-vous pas devant les yeux ; reconnoissez combien le Barreau vous offre de modeles accomplis pour

vous

vous perfectionner dans ce grand Art; les bons exemples nous donnent le goust du beau, ne craignons point de les suivre de trop prés; quelque chose que nous disions aprés ces heureux genies, on ne laissera pas d'y trouver des graces originales; c'est à ce grand travail & à cette étude glorieuse que le Public auquel vous vous estes dévoüé vous appelle continuellement.

Les affaires que l'on vous commet dans la suite, ajouta-t-il, deviennent vostre principale étude, vous n'y donnez pas moins d'attention que si elles estoient les

vostres mêmes ; vous ne songez dans l'arrangement des faits particuliers qu'à les appliquer avec justesse aux moyens que vous proposez, & sans vous mettre en peine de chercher les secours d'une éloquence vaine & mal placée, vous ne connoissez d'autres forces dans vos discours, que celles que vous tirez de la solidité de vos moyens ; quel avantage pour le bien de la Justice ; quel secours pour des Juges, qui frappez de la force de vos raisons, exempts du pénible soin de découvrir la verité au travers des voiles dont elle se couvre quelquefois, se laissent

mporter avec plaisir à la douce
iolence de ses charmes, & n'em-
loyent leur penetration qu'à for-
ner leur jugement suivant les re-
les de la Justice.

La precision cependant ne doit
oint estre trop seche dans vos Dis-
ours, la verité même veut des
rnemens ; mais il faut qu'ils
oient naturels, il faut qu'ils
oient employez avec Art : une
rop grande abondance dégoûte &
atigue, une trop grande sterilité
ne remplit l'esprit de l'Auditeur
que de vuide & d'obscurité ; il
aut en convenir, ce juste milieu est
difficile à suivre, nous n'avons

*que trop de penchant aux excés : mais la justesse de nostre esprit en nous faisant goûter la douceur d'une heureuse modération doit nous prescrire des regles pour nous y assujettir : il y a eu un temps où l'Eloquence du Bareau estoit trop fastueuse & trop enflée, craignons de la voir aujourd'huy tomber dans un excés contraire : * l'illustre Confrere que vous avez perdu connoissoit toutes les graces de la veritable éloquence, combien de fois vous a-t-il fait sentir qu'une profonde capacité, une vaste érudition, une connoissance*

* Mr Barbier, Avocat.

parfaite de l'un & l'autre Droit pouvoit facilement se soûmettre aux regles d'un Art dont les bornes ne doivent point estre trop étenduës. C'est ainsi que d'actions en actions, vous parviendrez à cette vieillesse honorable où vous seuls mécontens de vos lumieres, travaillerez encore continuellement à les augmenter; pour lors Ministres de Paix, vostre plus grande étude est de calmer les passions qui troublent sans cesse le cœur humain par les differentes vuës de leurs interests particuliers, les heureux accommodemens que vous faites, sont des ouvrages

que la Justice même se fait un plaisir d'adopter, & nous comptons les Causes que vous accommodez gagnées pour les deux Parties.

Ce *n'est pas encore assez*, continua-t-il, *de vous élever ainsi au-dessus des autres hommes par un merite si éclatant, & de vous distinguer dans vostre Ordre par vos rares & excellentes qualitez : aimez à vous former de vos mains des Successeurs, qui, justes imitateurs de vos vertus, vous representent un jour, & vous fassent revivre en leurs personnes ; aidez-les de vos Conseils ; prêtez-leur vos lumieres ; fortifiez-les de vos*

avis ; rendez-les fidelles dépositaires de la science qu'un travail assidu vous a acquise, multipliez-vous ainsi pour le bien de la Société; persuadez-les principalement de l'importance d'une étude continuelle. Heureux si nous pouvions en convaincre les autres comme nous en sommes convaincus nous mêmes, sur tout dans ce nouveau poids dont nous nous trouvons chargez par la perte d'un grand Magistrat dont l'étude faisoit l'unique occupation ; nous ne rougissons point de l'avoüer, nous craignons d'entrer aprés luy dans une si vaste carriere ; en effet quel

homme plus digne de s'acquitter noblement des pénibles fonctions d'un si grand Ministere? la naissance qu'il avoit prise dans le sein de la Vertu & de la Justice ne faisoit pas tout son merite : il joignoit encore à la sagesse & à la probité une érudition qui ne luy estoit pas moins naturelle : quoy qu'il ne fit rien qui ne l'élevast à ce haut point de superiorité qui est l'appanage du parfait Magistrat, la gloire & la grandeur n'estoient point le but de toutes ses actions ; il se proposoit seulement l'honneur & le plaisir d'estre utile aux autres & mettoit toute sa satisfac-

tion à leur donner des marques de la bonté de ſon cœur, ambition vrayement digne des grandes ames; on l'a vû dans ce Tribunal où les grands Magiſtrats ont preſque tous commencé à ſe former, ſe devoüer tout entier dés ſa jeuneſſe aux travaux les plus pénibles, & ſoûtenir déja les intereſts du Public avec la force & la ſolidité que l'on attendoit d'une experience la plus conſommée: une nouvelle dignité découvroit en luy de nouveaux talens, la juſteſſe de ſon eſprit ſe fit reconnoiſtre par la ſageſſe de ſes jugemens; il brilloit encore davantage dans le poſte

éclatant qu'il occupoit lorſqu'une mort prématurée nous l'a ravi : vous ſçavez tous avec quelle facilité, portant la lumiere dans l'eſprit des Juges, il demêloit les affaires les plus épineuſes, quelle fecondité, quelle netteté, quelle profondeur de ſcience dans ſes diſcours : ſuffiſant à tout, la multitude des affaires ne l'étonnoit point, les examinant, les decidant, ſon travail n'en eſtoit point interrompu ; l'étude luy parut toûjours un devoir de tous les âges, de toutes les ſaiſons, & de toutes les heures : quelle perte pour le Barreau, quelle perte pour le Pu-

blic ; perte d'autant plus considerable, qu'il semble que ce seroit à nous à la reparer, mais quelque admiration que nous cause toutes ses vertus, nous ne sentons point qu'elle nous donne lieu d'esperer de pouvoir atteindre à la sublimité de ses pensées & à la majesté de ses actions ; que nous sommes à plaindre dans une si fatale conjoncture, privez d'un si grand secours comment pourrons nous soûtenir le poids d'un Employ si pénible : nous suffira-t-il de demander à nous même comment il eut pensé, comment il eut agi ? Il se défioit luy-même de ses lumieres

& consultoit quelquefois ceux dont la sagesse & l'experience sembloient luy devoir servir d'exemples. De là cette liaison si tendre avec ce Magistrat respectable, dont il tenoit la naissance ; de là cette union de leur cœur qui ne formoit en eux qu'un même esprit de lumieres & de justice : nous ne sentons que trop combien nous sommes loin de ce parfait modele, & nous demandons au Public qu'il ne nous juge pas à la rigueur : les secours à la verité que nous attendons de son successeur raniment nostre esperance, nous ne sçaurions douter des grands talens

que la nature luy a prodiguez & qu'il a encore fortifiez par l'assiduité d'un travail continuel; il en a déja donné des marques bien éclatantes dans les places honorables qu'il a remplies, le Public même convaincu de ses rares qualitez avoit prévenu le Prince, & s'applaudit aujourd'huy d'un choix si conforme à ses vœux : cependant nous esperons que vous n'oublierez jamais un Magistrat en qui vous perdez tous un Ami. Nous osons vous demander au nom de sa memoire que vous ne perdiez point de vûë un modele si accompli, suivez-le toujours dans

toutes vos actions, ne souffrez point d'intervalles dans vos travaux, que vos études soient telles que les siennes, sans bornes, sans relâches, & soutenuës jusqu'au dernier moment de vostre vie.

Cet Eloge fut trouvé digne de Mr le Nain qui en faisoit le sujet & de celuy qui le prononçoit ; il estoit si penetré de la perte de ce grand homme, qu'il ne put refuser des larmes à sa memoire, il en tira aussi de plusieurs de ses Auditeurs.

Mr l'Avocat General, dit aux Procureurs qu'*ils ne de-*

voient point chercher à signaler leur esprit par des tours purement ingenieux pour donner quelque couleur à la fraude, ou pour éloigner le jugement des affaires, qu'ils exciteroient par ce moyen des contestations ruineuses aux parties & qui ne servoient qu'à augmenter les malheurs publics.

Mr le premier President adressant la parole aux Avocats fit un Discours dont l'éloquence vive & majestueuse convenoit parfaitement à la Place qu'il remplit avec tant de dignité; il traita le même sujet que Mr l'Avocat General

& leur remit devant les yeux l'utilité & la necessité de l'étude.

Il dit que *de quelque merite que soient la probité & l'éloquence dans une personne qui se dévoüe à soutenir les interests du public, cependant si la Science n'accompagne ces deux qualitez, l'Orateur ne pourra jamais s'acquitter dignement des fonctions d'un employ si honorable; sans le secours de la Science la probité ne produit aucun fruit, & l'éloquence est vaine & inutile; un cœur droit est incapable de faire le mal; mais est-il en estat de procurer le bien*

eux autres, s'il ne s'est enrichy auparavant des tresors de l'érudition ; l'Orateur doit donc se donner entierement à l'étude de la Jurisprudence qui seule luy peut donner la solidité d'esprit, non content d'avoir devoüé sa jeunesse à l'étude des belles Lettres qui ont pû luy donner de la délicatesse & de l'élevation. On a eu raison dans ces derniers temps de bannir du Barreau une érudition trop fastueuse, vain secours dont on affectoit de se servir pour émouvoir inutilement le cœur du Juge qui ne peut se laisser entrainer que par la seule force de la verité ;

mais n'est-on point tombé dans un excés opposé, & la sechèresse du Discours ne le rent-elle point trop froid ou trop sterile; un trop grand amas de figures mal placées ou d'antitheses trop souvent répetée, rendent le Discours ennuyeux; mais quel avantage l'Orateur ne tire-t-il pas de la Science pour le rendre également agreable & solide, son stile est vif & animé, s'il se trouve soutenu des principes du raisonnement; quelle autorité ne tire-t-il pas de la citation d'une Loy ou de la juste décision d'un Jurisconsulte dont il prouve la solidité en remontant jusqu'aux

rincipes ſur leſquels elle ſont fondées : les plus grands Maîtres de l'Art ont regardé la Science comme la partie la plus neceſſaire à l'Orateur, ils n'y mettoient point de bornes, ils la vouloient univerſelle.

Mr le premier Preſident, aprés avoir expliqué les ſecours qu'on pouvoit tirer de la Philoſophie, de la Rhetorique, de l'Hiſtoire, & de la Politique, dit qu'*entre tant de Sciences qui ſe preſentoient à apprendre, il falloit ſçavoir diſtinguer celles dont on devoit faire ſa principale occupation & ne point s'arreſter*

trop long-temps, où il ne falloit que passer legerement. Il recommanda principalement l'étude des Loix & de la Jurisprudence comme la plus necessaire soit dans la Playdoirie, soit dans la Consultation.

Quel temps continua-t-il *ne demande point l'étude du Droit Civil; quel travail, quel application l'Orateur ne doit-il pas apporter à en apprendre tous les principes, quelle estime ne doit-il pas faire de ce grand nombre de volumes dont toutes les lignes sont des loix & dont les décisions sont fondées sur la force de la rai-*

ſon & de l'équité. Quel fond ne doit-il pas faire de la Science du Droit Canon & du Droit Eccleſiaſtique pour ſoutenir les intereſts de l'Egliſe Gallicane, & maintenir cette concorde ſi precieuſe & ſi neceſſaite entre le Sacerdoce & l'Empire ; l'Avocat doit avoir une parfaite connoiſſance des Droits & des limites de ces deux Puiſſances ; il doit la puiſer dans les premieres ſources des Canons & des Conciles, & en apprendre le progrés dans les Capitulaires : les Pragmatiques & les Edits, qui quoyque multipliez à l'infiny ne doivent pas cependant échaper à

*son exactitude : muny de ces principes solides, il n'avancera point temerairement des propositions contraires aux Libertez de l'Eglise Gallicane, & bien-loin de les regarder comme des passe-droits, il entreprendra avec vigueur la deffense de ces mêmes Libertez tirées des anciens Canons & des anciens usages de l'Eglise, dont nos Rois n'ont jamais voulu se départir : c'est dans cette Science du Droit Ecclesiastique qu' excelloit celuy * dont vous regrettez aujourd'huy la perte, & qui a fait pendant*

* Mr Barbier, Avocat.

sa vie un des principaux ornemens de ce Barreau.

Que diray-je des Coutumes, ajoûta-t-il, *dont l'Orateur doit apprendre les differentes dispositions ; autant de Provinces, que dis-je, autant de Villes, autant de Cantons, autant de Bourgades, autant presque de differentes Coutumes ; quel travail à parcourir ces vastes Commentaires ; quelle exactitude ne doit-il pas apporter à chercher les motifs de ces differentes dispositions, & à trouver l'intelligence de la Loy dans l'Histoire de son établissement.*

Il recommanda encore aux Avocats, l'étude particuliere de la Jurisprudence des Arrests, mais il les exhorta de prendre garde à en faire une juste application & d'en chercher auparavant les motifs avec exactitude dans un sincere examen des circonstances sur lesquelles ils ont esté rendus.

Enfin, dit il, *l'Orateur parvenu à ce degré de science & d'érudition porte le jour dans les affaires les plus obscures, en découvre la verité & la rend victorieuse aux yeux de la Justice; il s'éleve par son propre merite au*

dessus

dessus des autres hommes, & sans avoir eu besoin des riches presens de la fortune, il est luy-même l'ouvrier de la sienne propre, & dans une Profession si libre & si honorable, il n'en craint ny les revers ny les caprices.

Il les exhorta encore à l'étude par l'esperance de la gloire qu'ils en devoient attendre.

Remontez, dit-il, *dans les siecles passez, vous reconnoistrez que les dignitez les plus éminentes, ont esté la récompense de l'application & des travaux des Avocats, quels honneurs n'ont pas obtenu ceux qui se sont distinguez*

dans cet Ordre, plusieurs sont parvenus par ce degré à la dignité de Magistrat & même aux premieres places de cet Auguste Senat : quelle estime, quelle veneration n'a-t-on pas fait paroître pour chacun d'eux en particulier ; l'illustre Mr de Thou qui occupoit la premiere place de ce Parlement, en a donné des marques bien certaines en faisant satisfaction à Maistre Charles Dumolin, de quelques paroles qui luy estoient échapées, quoy qu'il ne fut pas encore parvenu à cette haute réputation qu'il s'est acquise dans la suite ; faites-donc tous vos efforts pour vous rendre dignes par

un travail assidu & continuel de partager avec nous la gloire de rendre la Justice dans cet Auguste Senat où reside la Majesté du Souverain.

Il dit ensuite aux Procureurs, qu'*ils n'avoient pas besoin d'une si grande étude*, qu'*ils devoient seulement s'attacher à l'étude de leur cœur pour le maintenir dans un parfait desinteressement, se rendre les Ordonnances familieres & conduits par une exacte & severe probité ne faire aucunes procedures inutiles.*

Le Mercredy 27. du même mois de Novembre, le Parle-

ment estant assemblé dans la Grande Chambre, les Mercurialles se firent par deux autres Discours qui furent prononcez par Mr le Premier President & par Mr Daguesseau, Procureur General, & dans lesquels on admira la force de leur éloquence, la sublimité de leurs pensées & de leurs expressions, & l'élevation de leurs sentimens sur les moyens dont le Magistrat devoit se servir pour arriver à la perfection & s'acquitter dignement des fonctions de son Ministere. Mr le Premier President s'adressant

d'abord à Messieurs les Gens du Roy, leur dit :

Nous ne pouvons entrer dans le Sanctuaire de la Justice & vous adresser aujourd'huy la parole sans estre penetrez de douleur de la perte recente que nous venons de faire de l'illustre Magistrat qui luy avoit esté confié ; faut-il qu'un homme si utile à la Patrie, si necessaire à la Justice nous ait esté enlevé par une mort prématurée dans un temps où ses grandes lumieres & sa profonde capacité nous estoient d'un si grand secours & d'une si grande utilité? Il rassembloit en sa personne dans

un degré éminent, tous les avantages que les exemples domestiques peuvent procurer, toute la science & l'érudition qu'une grande application peut acquerir, toute la penetration & toutes les graces qu'un genie heureux & superieur peut donner à chacun des hommes en particulier: laborieux, exact, fidele à ses devoirs, sçavant sans vanité, censeur des mœurs sans austerité, il n'eut d'autre regle que la droiture de son cœur & de son esprit: toûjours obligeant, toûjours égal, il n'eut d'autre soin que de servir utilement le Roy & le Public: nostre dessein n'est pas

de faire icy l'éloge de toutes ses grandes qualitez, meslons seulement nos larmes à celles d'un pere justement affligé d'une perte dont nous connoissons toute la grandeur. Et vous digne Collegue d'un si grand Magistrat, faites-le revivre aujourd'huy; remettez-nous devant les yeux ce qu'il a fait, & par là vous nous apprendrez ce que nous devons faire.

Mr le Procureur General prit aussi-tost la parole, & parla à peu prés en ces termes.

Mépriser les Sciences & n'estimer que l'esprit, c'est le goust du

ſiecle preſent, l'amour de la gloire inſpiroit autrefois aux hommes le deſir d'eſtre Sçavant, ils ne rougiſſent pas aujourd'huy d'attacher une eſpece de gloire à ne rien ſçavoir : nos peres ſe ſont élevez au deſſus des autres par l'inclination & l'amour de la Science, & nous croyons aujourd'huy nous élever en la mépriſant : la vanité a trompé l'eſprit, & la molleſſe a ſéduit le cœur de l'homme ; l'oiſiveté & l'ignorance ont trouvé des Sectateurs, le travail n'a plus eſté regardé que comme une occupation ignoble de ceux qui n'avoient point d'eſprit. Ce Senat Auguſte où l'on

comptoit autrefois autant de Sça-vans que de Senateurs, n'est-il point tombé de ce haut point de gloire & de splendeur; ne se trouve-t-il point de Magistrats qui dégoutez de la Science par leur vanité & ennemis du travail par leur mollesse s'imaginent que leur esprit & leur bon sens naturel est suffisant pour juger les actions des hommes: avoüons-le avec regret, le Magistrat n'a point d'ennemis plus dangereux que son esprit; c'est l'esprit qui embrasse avec ardeur tout ce qui se presente à sa curiosité, il veut tout connoistre & tout sçavoir, il cherche naturelle-

ment la verité, mais il ne peut la trouver, & il ne rencontre par tout que les limites étroites de son intelligence. Tout nous parle de la necessité de la Science, si nous voulons estre attentifs à la satisfaction de nostre cœur & aux besoins de nostre esprit : par tout la voix interieure de nostre foiblesse nous apprend que la Science forme l'esprit, & luy donne la force & le pouvoir de réüssir dans tout ce qu'il veut entreprendre ; elle nous fait entendre que sans son secours, l'homme ne joüit que de la moitié de luy-même ; mais si la Science procure tant d'avantages à l'hom-

me privé, elle joüit encore plus de cette gloire dans la personne du Magistrat dont les actions sont toutes éclatantes & publiques.

Les loix du Droit naturel, continua-t-il, *qui sont nées, pour ainsi dire avec nous, doivent nous servir à guider & conduire nostre esprit; mais ces Maximes si courtes & si generales ne sont que les premiers degrez de l'étude de la Jurisprudence, ou pour mieux dire, les premieres dispositions pour y parvenir; la corruption presque universelle a bientost exigé de plus grands secours, chaque mal a eu*

besoin de son remede particulier :
la Loy qui n'avoit esté établie que
pour desarmer la violence, n'a plus
servi que pour en arrester la subti-
lité ; la Verité n'a plus esté une,
les passions ont excité l'esprit de
l'homme à la revolte, & ce com-
bat dangereux qu'il a osé entre-
prendre contre la Loy a esté une
preuve sensible de son dereglé-
ment.

De là, dit il, *cette prodigieu-*
e quantité de Loix differentes,
u'un Peuple jaloux d'acquerir le
enom d'Inventeur & de Crea-
eur de la Jurisprudence a pris
soin d'amasser avec tant d'exacti-

ude, un ſeul Livre que la Science ouvre au Magiſtrat luy montre une juſte interpretation du Droit naturel, parfait ouvrage de ce Peuple qui par ſa ſageſſe & ſa vertu devoit commander à tous les hommes, comme ſi les grandes deſtinées de Rome n'eſtoient pas encore accomplies, nous adoptons avec confiance les Principes ſur leſquels tant de grands Hommes ont fondé leurs ouvrages ; Legiſlateurs encore plus que Juriſconſultes, leurs Loix ſont auſſi étenduës que durables, & toutes les Nations les interrogent encore à preſent, leurs raiſons conviennent à nos

coutumes, & par les principes qu'ils nous donnent, ils nous guident dans une route qui leur estoit inconnuë.

Malheur au Magistrat qui neglige de puiser les Principes de la Jurisprudence dans ces sources abondantes, & qui croit pouvoir percer d'un coup d'œil la vaste étenduë de nostre Droit. Attendra-t il pour s'en instruire qu'une main subtile les luy presente détachez de leur suite, diminuez ou tronquez : quelle confiance, quelle seureté pour luy s'il ne veut les apprendre que dans les écrits des Plaideurs : en vain se flattera-t-il

l'affermir sa raison par les leçons de l'experience ; que le Public est à plaindre s'il s'obstine à ne suivre que cette regle pour le fondement de ses Jugemens & s'il s'attache plutost à la foiblesse des exemples qu'à la force & à l'autorité des Loix ! que luy sert pour decider dans ses premieres années, un usage qu'il ne peut acquerir que par un long espace de temps, & encore toûjours avec beaucoup de confusion & beaucoup d'incertitude, s'il ne joint à l'experience la science des Loix & des Principes ? Si plus sage & plus prudent il jugeoit au moins sur les avis de

ses Anciens, l'administration de la Justice ne s'en trouveroit point blessée, mais l'immobile fermeté de cet esprit, opposant toujours l'usage à la science l'exposera sans frayeur à estre longtemps injuste, s'il attend que l'experience luy fournisse assez de lumieres pour pouvoir opposer la Science à un usage si douteux & si incertain.

Mr le Procureur General fit voir en cet endroit par une juste opposition les grands avantages que la Justice retiroit de la Science & de la profonde capacité du Magistrat.

Juges de la terre, dit-il en-

ſuite, *que voſtre Miniſtere eſt grand, mais qu'il eſt difficile : placez entre l'Egliſe & l'Etat, pour ainſi dire entre le ciel & la terre, vous tenez la Balance entre le Sacerdoce & l'Empire ; l'Egliſe ne trouve pas ſeulement en vous ſes Juges, elle y trouve encore ſes Protecteurs, ſes Vengeurs & les deffenſeurs de ſes Libertez, il n'appartient qu'à la Science de vous en montrer la ſource & l'origine dans la pureté des anciennes mœurs ; de vous faire connoître par quels progrés de l'ignorance, la nouveauté des fauſſes opinions de ceux qui ont voulu les*

attaquer est devenuë ancienne, & de vous faire voir que jamais la glorieuse soumission de l'Eglise n'a diminué sa Liberté ; quelle joye pour le sçavant Magistrat de voir le Senat prest à combattre pour ses heureuses Libertez, & les assurant par son autorité maintenir les droits les plus autentiques du Royaume & de la Couronne.

Il dit qu'*une si noble étude ne faisoit qu'une partie du Droit public dont le Magistrat devoit avoir une parfaite connoissance ; que la grandeur de son caractere demandoit de luy qu'il cherchât dans les sources de l'Histoire, l'o-*

rigine & l'établissement de toutes les Loix ; qu'en vivant avec les morts par l'étude continuelle de ces sçavans Jurisconsultes, qui par leurs ouvrages ont transmis leur gloire à la posterité, le Magistrat à la vûë des actions magnanimes de ces lumieres de la Justice apprenoit à s'élever au dessus de luy-même & par une noble émulation faisoit tous ses efforts pour les suivre, les atteindre, & les surpasser.

Cette année fatale aux Heros, continua-t-il, *nous a fait perdre deux grands Magistrats qui penetrez de la verité de ces maxi-*

mes, ont fait pendant leur viv
toutes leur occupation de l'étude
du Droit public; l'un consacra
pendant sa vie à l'immortalité
merita cette Pourpre éminente
qu'il pouvoit regarder comme
hereditaire en sa famille; heureux
fils heureux pere, aprés avoir fait
revivre en luy toutes les vertus
& toute la grandeur de ses ancê-
tres, il a eu la consolation de se
voir renaistre dans deux enfans
successeurs de ses lumieres & de
ses dignitez: qui l'auroit crû que
sa perte deut estre suivie si promp-
tement de celle du grand homme
que nous regrettons aujourd'huy,
& qu'une mort prematurée vient

d'enlever à la Justice, au Public & puisqu'il le faut dire à nous-même ; le Ciel luy donna dés sa jeunesse tous les talens & toutes les vertus qu'on trouve àpeine dans un âge plus avancé aprés un long & penible travail : peu s'en faut que nous n'oublions icy nos principes & que nous n'osions dire que l'étude ne luy fut pas absolument necessaire, la force de sa raison nous eut fait passer de la défiance à une pleine assurance de la bonté de son opinion, il sçût cependant chercher dans les autres ce qu'il trouvoit en luy même, & les instruire malgré luy en les

consultant : aprés avoir servy utilement à former les Oracles du Senat, il fut enfin appellé à la Place éclatante dont il a remply les fonctions avec tant de grandeur & de dignité : de quels traits pourrois-je me servir pour vous le representer avec cette gravité naturelle, & ce noble caractere de Magistrat si bien imprimé sur son front desarmant par son seul regard toute la fausse securité du crime ou du mensonge ; esprit aussi lumineux que solide la même justesse plaçoit dans leur ordre naturel toutes les graces de son Discours, & on eut dit en l'écou-

tant que c'estoit la raison même qui parloit à la Justice ; il devoit encore aujourd'huy faire entendre cette voix dont la douceur insinuante sçavoit avec tant de facilité trouver le chemain du cœur & le toucher ; que ne nous est-il permis de le faire parler à nostre place, quelle consolation n'auriez vous point à l'entendre ; si nous ne pouvons plus joüir d'un si grand bonheur que pouvons nous faire mieux que de vous parler de luy. Né d'un pere heureux de luy avoir donné la vie, malheureux de luy survivre, la sagesse & la probité luy estoient

naturelles, & quoyqu'il eut en partage toutes les grandes vertus necessaires au Magistrat, il ne cessoit pas de les cultiver pour les amener à cette derniere perfection où il les a fait briller avec tant d'éclat ; quelle facilité dans le commerce, quelle agrément dans la conversation, quelle enchantement dans la societé : nul homme n'a jamais mieux sçû vivre avec soy-même & avec les autres, content dans la societé : content dans la solitude, il estoit toujours à sa place, & ce qui est de plus digne de loüange, est qu'il joignoit à tant de merite & tant de vertus,

un

un esprit plein de douceur, sans orgueüil & entierement détaché des preventions de l'amour propre; exempt d'ambition il n'en avoit pas même pour les Ouvrages de son esprit quoyqu'ils fussent l'admiration de tout le monde : mais helas quel malheur, le Ciel n'a pas voulu que nous joüissions plus long-temps d'une si grande felicité, il a rompu les liens d'une union si douce & si charmante ; il faisoit nostre seureté & nos délices, quelle affliction, nous perdons un amy fidelle, un homme superieur, un Magistrat consommé : si nous ne pouvons plus vivre avec luy,

gravé dans le fond de nostre ame; par les traits de nostre douleur, il y vivra par les exemples qu'il nous a laissez : quelle pourroit estre nostre consolation, sans l'esperance que nous devons concevoir du digne successeur que le Roy luy a donné; nous croyons faire de luy un Portrait accompli en le nommant digne Successeur de ce grand Magistrat, les applaudissemens que le Public a donné au choix du Roy qu'il avoit déja prénu; nous répondent des secours que nous attendons de l'étenduë de son genie & de la droiture de son cœur: nous esperons qu'il égalera, qu'il

ſupaſſera noſtre attente, mais dans cette vaſte carriere où il va marcher à grands pas, qu'il tâche de prende pour modele, celuy qui nous fait verſer aujourd'huy tant de larmes, ſur tout en joüiſſant de la gloire dont nous oſons dés ce moment luy donner des aſſurances qu'il n'oublie jamais le prix qu'il nous coûte.

Aprés ces deux Eloges de Mr le Nain, & de Mr de Chauvelin, ſon ſucceſſeur, Mr le premier Preſident reprit la parole, & dit *ſi les Loix ſont neceſſaires pour conſerver la Juſtice, les Magiſtrats ne le ſont pas moins pour*

les faire observer, le Magistrat tient sa dignité de la Loy, la Loy tient du Magistrat son autorité. Mais quel usage peut-il faire de ce pouvoir qui luy est confié, s'il n'est autant distingué des autres par la science & l'érudition, qu'il l'est par sa grandeur & son élevation : nous voyons cependant que ceux qui par trop de precipitation s'empressent d'entrer encore jeunes dans le Sanctuaire de la Justice, se dégoutent & fuyent le travail & l'étude qui seuls peuvent les rendre dignes des fonctions d'un si grand Ministere ; nous sommes dans un siecle spirituel, mais peu

laborieux ; le Magistrat se flatte quelquefois que le brillant de son esprit, & même le bon sens naturel peuvent suffire pour decider les affaires les plus épineuses & laisse le travail à ceux qu'il croit manquer d'esprit: nous avons proposé la necessité de l'étude aux Avocats, mais doit elle être moins recommandée aux Magistrats, & leurs est elle moins necessaire, le Public qui juge toûjours sainement des actions des hommes se choisit ses Avocats, & ne confie ses interests qu'à ceux dont il connoist les lumieres & les talens, mais il ne choisit pas ses Juges, & peut tomber entre les mains

de ceux mêmes qu'il apprehen-de d'avoir pour Arbitre de son sort ; l'Avocat ignorant ne fait tort qu'à luy-même, mais le Juge ignorant fait tort à tout le Public ; si le jeune Magistrat ne se rend point capable par une étude continuelle de rendre la Justice aux autres, que ne doit-il point craindre du Public qui ne manquera pas de la luy rendre. Autrefois un pere soigneux de l'éducation d'un fils qu'il destinoit à la Magistrature examinoit avec attention ses talens, & ne negligeoit rien pour les cultiver, & les conduire à la perfection necessaire dans un em-

ploy si relevé, & comme le plus souvent il estoit Magistrat luy-même, une vie molle n'estoit point connuë dans son domestique, convaincu de la necessité de la science, il l'accoûtumoit de bonne heure & par ses paroles & par ses exemples aux penibles travaux d'une étude continuelle; mais aujourd'huy un pere éloigné de la Magistrature, qui ne connoist ny la grandeur ny la noblesse de ses fonctions, sans égard & sans connoissance du merite & des talens d'un fils dont il n'est pas même capable de connoistre le cœur, cherche seulement à mettre dans sa

famille une dignité dont il sçait qu'elle a besoin : Les enfans même des Magistrats respirent bientost l'air contagieux qui les environne, & se laissent séduire par les fausses douceurs de l'oisiveté & de la mollesse.

Une autre cause de cette ignorance, continua-t-il, *est la demangeaison qu'ont les jeunes Magistrats de vouloir estre ou paroître gens du monde, ils forment des liaisons qui sont encore fort heureuses pour eux, quand même elles ne leurs sont qu'inutiles ; flattez par le brillant & la vivacité que la jeunesse leur donne avec abon-*

dance, ils s'imaginent que le bon sens est la seule Loy qu'ils doivent suivre pour le fondement de leur decision, mais qu'ils se desabusent de cette erreur; le bon sens suffiroit quelquefois pour faire des Loix nouvelles, mais ils doivent sçavoir les anciennes pour s'y conformer & en maintenir l'autorité; le Magistrat n'est pas maistre de juger selon son bon sens, sa raison suivroit trop facilement la pente de son cœur, & il se mettroit dans un danger évident de tomber encore dans des excés plus condamnables.

Une autre illusion, ajoûta-t-il,

est de s'appliquer à d'autres études qu'à celles de sa Profession, il semble que le Magistrat voudroit sçavoir ce qui luy est inutile, & ignorer ce qui luy est absolument necessaire; il se donne quelquefois à des sciences vaines & étrangeres, & neglige l'étude de la Jurisprudence qui luy est particuliere; il est vray que cette étude est épineuse, c'est ce qui nous engage à vous y exhorter, en vous en faisant connoistre la necessité; mais aussi quel profit, quels honneurs, quelle gloire n'en retirerez-vous pas, vous avez d'illustres exemples de ces anciens Magistrats qui pour fruit

de leurs veilles & de leurs travaux ont produit de grands ouvrages au Public, ſeurs témoignages & de leur étude continuelle, & de leur profonde capacité: où ſont ceux qui pourroient aujourd'huy en faire autant?

Mr le Premier Preſident fit en cet endroit un Portrait bien delicat de toutes les qualitez & de toutes les vertus d'un parfait Magiſtrat, & paſſant à l'éloge de Mr le Preſident de Lamoignon.

Tel eſtoit, dit il, *ce grand Magiſtrat dont la retraite nous avoit déja ſeparez, & dont la*

mort vient de nous priver entierement, né dans le sein de la Justice, la science & la vertu luy estoient hereditaires : pendant qu'il fut chargé du ministere de la parole au nom du Roy & du Public, on l'a vû porter la lumiere dans l'esprit des Juges, éclairer la verité & faire triompher la Justice & l'Église en soutenant ses Droits & ses Libertez. Elevé à la dignité de la Pourpre, ses paroles estoient autant d'Oracles que la Justice même luy faisoit prononcer, & accoûtumé à rendre la justice aux autres, il exerçoit en particulier une Jurisdiction volon-

taire : la ſeule conſolation qui nous en reſte eſt de voir qu'il ſe ſoit retracé luy-même dans deux ſucceſſeurs qui nous le repreſentent tout à la fois & dans ſes dignitez & dans ſes vertus.

La Cour, jouta-t-il, *a fait encore une perte conſiderable par la mort de Mr Bochart, grand par ſa naiſſance, par ſon ſçavoir, & par ſa ſageſſe, nous le voyons revivre avec plaiſir dans la perſonne de ſon illuſtre fils, & ſon nom ſe perpetuer dans nos Regiſtres.*

Il finit en exhortant les Juges & en les animant par de ſi

grands modeles à se mettre en
estat par un assidu travail &
une étude continuelle de faire
rendre aux Loix l'autorité, le
respect, & la soûmission qui
leur sont dûës.

Quelque imparfaite que puisse estre l'idée que je viens de vous donner des Discours prononcez au Parlement le jour de l'ouverture des grandes Audiences, & de ceux qui furent faits le jour vulgairement appellé des *Mercuriales*, ce que je vous en ay raporté est si beau, si digne d'admiration, & frape tellement que

e n'en pourois rien dire pour
vous en faire remarquer les
beautez, qui ne fust infini-
nent au dessous; & plus on
era de reflexion sur ce que
on a entendu, plus on y dé-
ouvrira de beautez qui ne
euvent estre exprimées par
eux qui en feront le raport,
& ce sont de ces choses qui
lonnent tant à penser lors
que l'on refléchit dessus, que
on trouve que les Orateurs
n ont encore plus fait conce-
voir qu'il n'en ont raporté.

Je ne vous dis rien de l'E-
oquence; il n'y en avoit que

dans les endroits où elle estoit necessaire, & l'on n'en a sou-vent besoin que pour émou-voir, ou que pour faire va-loir des choses qui ne sont pas assez brillantes d'elles mê-mes, mais dans des Discours remplis de faits qui frapent & qui font plaisir, il suffit de les raporter noblement, & que le Discours ne soit point diffus afin qu'il frappe l'Audi-teur, & luy fasse mieux con-cevoir la beauté de tout ce qu'il entend.

Il n'y a point de Parlement ou de Jurisdiction subalterne

qui ne doive rechercher de pareils Discours pour en profiter, & de personnes désprit qui ne doivent souhaiter de les avoir pour connoistre les devoirs des Juges, & quel doit estre le caractere qu'ils doivent avoir pour les bien remplir.

Comme dans les Portraits qui ont esté faits des Juges decedez, & de ceux qui ont rempli leur place, on a seulement fait connoistre leur esprit, & ce que l'on devoit attendre de ceux qui estoient montez à de nouvelles dignitez, & que l'on n'est point entré dans le détail

des choſes qui les leur avoient
fait meriter, je crois devoir
ajoûter icy, que Mr de Chau-
velin, dont il eſt parlé dans
deux des Diſcours dont je viens
de vous entretenir, eſt fils aîné
de Mr de Chauvelin, aujour-
d'huy Conſeiller d'Etat, & ci-
devant Intendant des Provin-
ces de Picardie & d'Artois. Il
n'a que 26. ans; il fut à l'âge
de 19. Avocat du Roy au
Chaſtelet, où pendant quatre
années qu'il a rempli les de-
voirs de ſa Charge avec beau-
coup d'aſſiduité & de diſtinc-
tion, il a fait briller avec un

air gracieux & noble qui paroist dans toute sa personne, tout l'esprit que doit avoir un excellent Orateur, & un parfait Magistrat. Il n'estoit encore que dans sa vingt-quatriéme année lorsqu'il passa de cette premiere Charge à celle de Conseiller au Parlement ; & quoy qu'il ne l'ait exercée qu'environ une année, il a donné pendant ce temps-là tant de marques de penetration, de discernement, de sagesse & de probité, qu'on le comparoit dé ja aux plus anciens Juges de cette Auguste Compagnie, & qu'on

le propoſoit pour modele aux nouveaux qui cherchoient à ſe diſtinguer. Le Conſeil ayant envié, pour ainſi dire, au Parlement un ſi grand ſujet, le Roy le mit au nombre de ſes Maiſtres des Requeſtes avant qu'il eut atteint l'âge de 25 ans.

Au milieu de ce ſuprême Tribunal, compoſé de Grands Hommes établis pour juger les Jugemens mêmes, le jeune Mr Chauvelin s'eſt fait admirer pendant deux ans aux yeux de toute la Cour, par tous les endroits les plus

eſtimables ; de ſorte que le Parlement ayant eu occaſion aprés la mort de Mr le Nain, Avocat General a marqué de l'empreſſement de voir rentrer dans ſon Corps ce jeune Magiſtrat qui en avoit déja eſté, & le Roy eſtant informé que perſonne n'eſtoit plus capable de ſoûtenir ſes droits & ceux du public que Mr de Chauvelin, & que ce Maiſtre des Requeſtes eſtoit auſſi ſouhaité pour cette place, qu'il ſeroit regretté au Conſeil, a bien voulu le donner aux vœux de ſon premier Parlement, qui ne pouvoit

gueres recevoir de Sa Majesté
un plus beau present & une
marque plus signalée de sa
bienveillance.

L'Ouverture des Audiances
dont je viens de vous parler
s'estant faites en Robbes rou-
ges, elles furent continuées le
lendemain en Robbes noires.
Voicy ce que l'on a fait en La-
tin sur ce sujet.

En Themis alta togam rubram
nigramque resumit,
Augustam ad sedem legisferam-
que redit.

Themis, en rouge, en noir, pour juger les Procés, Remonte au Tribunal & donne des Arrests.

C'est ainsi que le Soleil commence sa carriere sur un char de Pourpre qu'il reçoit de l'Aurore, & que la nuit il fait son entrée sur un char d'Ebene. Ces deux couleurs, le rouge & le noir se joignent ensemble par alliance dans les Fleurs. Les Pavots, que Virgile, dans sa seconde Eglogue, appelle *summa Papavera*, ayant une tige éminente, sont, d'a-

bord rouges & deviennent em
ſuite noirs. On remarqu
auſſi que le Corail qui ſe form
dans la Mer., à un bout de ſ
branche rouge lors qu'on l'en
tire, & que l'autre bout eſ
noir, ce qui pourroit donne
lieu à une Deviſe pour la Juſti
ce qui auroit d'un coſté de la
Medaille une branche de Co
rail, & de l'autre la Legend
qui ſuit *Fulget utroque*.

Je paſſe à quelques Maria-
ges dont je devrois vous avoi
parlé il y a pluſieurs mois :
mais depuis l'abondance des
choſes dont j'ay eu a vous
faire

faire part, & les grands Articles qui ont remply mes Lettres precedentes, & qui ont tenu la place d'un grand nombre d'autres, & dont j'ay esté obligé de vous faire part, je suis demeuré fort en arriere. Mais j'espere que dans quelques mois je seray quitte de tout ce que je vous ay promis, & que je ne vous enverray plus rien que d'entierement nouveau, car la Renommée doit vous avoir appris une partie de ce que je vous envoye plus tard que je ne devois faire; mais quelques vieux

que ſoient les Articles dont il me reſte à vous parler, vous les trouverez remplis d'aſſez de faits qui vous les rendront nouveaux.

Mre N.... Feuret de Fonteſte, Conſeiller au Parlement de Dijon, a épouſé Dlle N... de Migieu, fille de Mr de Migieu, Preſident à Mortier au Parlement de Dijon, & de feuë Dame N.... de Lamare ſon épouſe, ſœur de Mr de Lamare Preſident à Mortier au même Parlement. Mr le Preſident de Migieu eſt fils de feu Mre Guy de Migieu Preſi-

ent au même Parlement, & e Dame N... de Choré, œur de feu Mre N... Bourré e Choré, mort Doyen du hême Parlement. Feu Mr le resident de Migieu avoit pousé en premieres noces Dame N... de Mongex, dont eut Mᵉ la Comtesse de Fe-oil mere du Maistre des Re-questes de ce nom. La nouvel-e Mariée est sœur de Mr de avigny Conseiller au même Parlement. Mr de Fonteste est petit-fils du fameux Charles Feuret, Conseiller au Parle-ment de Dijon & né dans la

même Ville où il faisoit auparavant la Profession d'Avocat avec beaucoup de réputation. Il fit de grands progrés dans l'étude de la Jurisprudence Civile & Canonique, dans l'Histoire & dans les belles Lettres ce qui luy procura l'estime & l'amitié de feu Mr le Prince de Condé, grand'pere du dernier mort. Il reste de ce grand Magistrat un ouvrage en deux volumes infolio intitulé, *Traité de l'Abus, & du vray sujet des Appellations qualifiées de nom d'Abus*. Ce grand homme mourut à Dijon le 12. Aoust

661. âgé de 78. ans, aimé & ſtimé de toute ſa Compagnie qui le conſultoit ſur toutes les matieres qui ſe preſentoient à examiner.

Mr le Comte d'Angeville, fils de Mr le Vicomte de Lomnes, qui a eſté tué à la Bataille d'Hochſtet, eſtant Lieutenant-Colonel du Regiment d'Albaret, qui portoit auparavant le nom de *Thoy*, a épouſé Dlle N... de Sainte-Colombe de l'Aubeſpin, d'une des plus anciennes maiſons de Forez. Je vous ay parlé pluſieurs fois de la maiſon d'Angeville, ainſi

je n'ay rien à y ajoûter. Mlle de l'Aubespin qui est une tres-belle personne, est fille de Mr le Comte de l'Aubespin & de feuë Dame N... Favre, fille de feu Mr de Favre, connu sous le nom d'Abbé Favre, parce qu'il s'engagea dans l'Etat Ecclesiastique aprés, la mort de Dame N.... le Bouthillier de Chavigny sa femme, petite-niece de deux Secretaires d'Etat. Mc d'Angeville est niece de Mr le Chevalier de l'Aubespin, Capitaine de Galere, & qui a fait beaucoup parler de luy par ses belles actions du-

rant la guerre d'Italie ; & de Mr l'Abbé de l'Aubeſpin, Comte de Saint Jean de Lyon. Elle eſt petite-fille de Mr le Comte de l'Aubeſpin, & de Dame N... de Sevignon, ſœur de Mr le Marquis de Sevignon, Chef d'une des plus grandes Maiſons de Bourgogne. Son biſayeul eſtoit François de Sainte-Colombe, Comte de l'Aubeſpin, qui épouſa Suzanne d'Albon, ſœur de feu Mr le Marquis de Saint Forgeux, qui avoit épouſé la ſœur de Mr le Marquis de Thianges, & petite-niece du celebre An-

toine d'Albon, Archevêque de Lyon, qui a esté Lieutenant general de plusieurs Provinces, & le grand Adversaire des Heretiques. Cette Dame estoit aussi cousine du Maréchal de Saint-André tué à la Bataille de Dreux, & qui estoit comme elle de l'illustre Maison d'Albon. Ce Comte de Sainte-Colombe de l'Aubespin estoit issu d'une autre Claudine d'Albon niece directe de l'Archevêque dont je viens de parler & qui épousa Renaud de Nanton de Sante Colombe, fils de Philibert de Sainte-Colombe, & de

Claude de Nanton.

Mr le Duc de Nort-folk, Chef de l'illuſtre Maiſon Howart a épouſé à Londres depuis quelque-temps la fille de Mr le Chevalier Shirburn qui eſt un Seigneur Catholique de la Cour d'Angleterre ; ce Mariage ne pouvoit ſe faire que de l'agrement de la Reine: cette Princeſſe y a conſenti à la priere de Mr le Duc de Nort-folk. La Maiſon Howart eſt une des plus illuſtres d'Angleterre ; elle y eſt connuë depuis pluſieurs ſiecles, & les Seigneurs qui en ſont ſortis,

ont toûjours possedé les principales Charges de la Couronne. Cette Maison a produit dans le dernier siecle un Cardinal qui avoit esté de l'Ordre de Saint Dominique, & qui en fut tiré pour estre Grand Aumônier de la Reine d'Angleterre. Il fut ensuite honoré de la Pourpre Romaine; & on disoit communement de son temps, qu'il n'y avoit point de Cardinal dans le Sacré College de si bonne Maison que luy. La Maison Howart de Nortfolk à des alliances en France sur tout avec celle du Bosc-

Normanville, une des plus anciennes de Normandie & qui a donné un Chancellier à la France, & des Evêques à l'Eglise de Bayeux. Le Comte Thomas de Nort-folk neveu du Cardinal dont je viens de parler, estoit Catholique; mais ayant suivi le parti du Prince d'Orange dans la revolution qui arriva il y a 20. ans il se rengagea dans la Religion Anglicane. Nort-folk où Nort folkshire est un ancien Comté & Province d'Angleterre entre la Mer d'Allemagne & les Comtez de Cambridge,

& de Suffolk Ses Villes principales sont Nordwich, Jarmouth, Cramer, &c. Le Comté de Nort-folk a ensuite esté érigé en Duché en faveur de la Maison Howart.

Les Articles qui suivent regardent plusieurs Livres Nouveaux, dont les Extraits vous feront beaucoup de plaisir, & dont les Titres seuls suffisent pour exciter une grande curiosité.

Il vient de paroistre un Livre nouveau qui sera sans doute de vostre goust; en voici le Titre. *L'Histoire des Imagina-*

tions extravagantes de Monſieur Oufle, cauſées par la lecture des Livres qui traitent de la Magie, du Grimoire, des Demoniaques, Sorciers, Loups-garoux, Incubes, Succubes, & du Sabbat. Des Fées, Ogres, Eſprits-Folets, Genies, Phantômes, & autres revenans. Des Songes, de la Pierre Philoſophale, de l'Aſtrologie judiciaire, des Horoſcopes, Taliſmans, Jours heureux & malheureux, Eclypſes, Cometes, & Almanachs; enfin de toutes ſortes d'Apparitions, de Divinations, de Sortileges, d'Enchantemens, & d'autres ſuperſtitieuſes prati-

ques. Le tout enrichi de Figures, & accompagné d'un tres-grand nombre de Nottes curieuses, qui rapportent fidellement les endroits des Livres, qui ont causé ces imaginations extravagantes, ou qui peuvent servir pour les combattre. Deux Volumes in-douze, quatre livres dix sols, à Paris chez Nicolas Gosselin, dans la grande Salle du Palais, à l'Envie; & chez Charles le Clerc, Quay des Augustins, du costé du Pont Saint Michel, à la Toison d'or.

Je puis vous assurer sans exageration, qu'on n'a jamais traité toutes ces matieres cu-

ieuſes, d'une maniere auſſi
greable & auſſi forte que celle
qu'on trouve dans cet ouvrage.
Mr Ouſle qui en eſt le Heros,
'eſtoit infatué d'une infinité
d'erreurs populaires ; comme
e fameux Dom Quixote, de
Chevaleries. On fait joüer à ce-
uy-là des rôlles du moins auſſi
éjoüiſſans qu'à celuy-cy, mais
outre l'enjoüement qu'on voit
épandu dans l'Hiſtoire de *Mr*
Ouſle, on y trouve une érudi-
tion ſurprenante, & de tres-
forts raiſonnemens pour mon-
trer le ridicule, & pour con-
vaincre de la fauſſeté d'un

nombre prodigieux d'Histoires que l'on fait tous les jours sur les Sorciers, les Loups-garoux, les Horoscopes, les Talismans, les Phantosmes, les Esprits-Folets, les Eclypses, les Cometes, les Fées, la Pierre Philosophale, &c. Les Nottes seules qui rapportent fidellement & au long les endroits qui ont causé de si étranges imaginations, suffiroient pour faire un livre fort amusant. Entre plusieurs Figures autres-gracieusement gravées, qui sont dans ces deux volumes, je suis persuadé que vous

errez avec beaucoup de plai-
r celle qui repreſente le Sab-
at. Elle ne manquera appa-
emment pas de vous ſurpren-
re ; cependant quelque extra.
agante qu'elle vous paroiſſe,
ous apprendrez qu'elle ne re-
reſente rien qui ne ſoit con-
orme à ce que beaucoup de
ens ont la foibleſſe de croire,
& ce que pluſieurs Auteurs,
l'ailleurs aſſez celebres, ont
oſé avancer ; comme il y a en-
viron deux ans qu'on donna
Les Avantures de Mital, pour
deſabuſer d'une maniere qu'on
trouva d'abord fort myſte-

rieuſe, mais qui fut bien-tost aprés éclaircie & expliquée par une Clef, qui parut comme on l'avoit promis, pour deſabuſer, dis-je, d'une infinité de fauſſetez que les Hiſtoriens, les Naturaliſtes, & les Voyageurs ont hardiment rendu publiques dans leur ouvrages, & aujourd'huy on donne les avantures de *Mr Ouſle* pour détruire la credulité qu'on accorde trop facilement à un grand nombre de ſuperſtitieuſes pratiques, qui n'ont point d'autre fondement, que la hardieſſe de ceux qui les de-

bitent, & la foibleſſe de ceux qui les reçoivent. Il ſeroit à ſouhaiter que l'Auteur continuaſt de rendre ſervice à la verité, en faiſant la guerre generalement à tout ce qui l'attaque. Le ſuccés de l'ouvrage dont je vous parle, l'excitera ſans doute à traiter encore d'autres ſujets où elle eſt extrêmement maltraitée.

On vient de mettre au jour un Livre nouveau, intitulé *Hiſtoire du Prince Eraſtus, fils de l'Empereur Diocletien.*

Je crois vous devoir dire, avant que de vous en donner

une idée generale qu'elle ar
d'abord esté écrite en Grec ;
qu'on la trouvée si curieuse ,
qu'on l'a traduite en plusieurs
Langues , & particulierement
en Latin , en Italien , & en
Espagnol , & qu'elle a même
esté mise en vieux François ,
mais d'un stile si diffus & si
barbare , qu'on a cru pour
l'honneur de la Nation , la
devoir traduire dans un lan-
gage plus poli , & plus di-
gne de la beauté de son Ori-
ginal. Ainsi elle est à present
dans le meilleur estat qu'elle
peut estre , & je suis persua-

dé qu'elle atachera beaucoup ceux qui la liront avec attention. Elle eſt remplie d'evenemens extraordinaires, tous plus ſinguliers les uns que les autres. On y verra d'abord un jeune Prince, beau, bien fait & plein de merite, nommé *Eraſtus*, qui avoit pour Pere l'Empereur Diocletien, & pour précepteurs les plus grand hommes du monde, & de l'autre coſté une jeune Imperatrice femme en ſeconde noces de ce même Empereur qui, quoy qu'elle ſoit belle-mere de ce jeune Prince, en

devient amoureuſe, & faiſ-
tout ſon poſſible pour l'obli-
ger à repondre à ſa paſſion.
Mais voyant qu'Elle ne peut
reuſſir, & même qu'il s'enfuit
d'auprés d'elle, ſon amour
ſe tourne en haine, & elle
l'accuſe devant l'Empereur
d'avoir voulu attenter à ſon
honneur. Ce Monarque trop
credule, entre avec fureur
dans les ſentimens de l'Impe-
ratrice, & ſans forme de pro-
cés, condamne ſon propre
fils à la mort. Comme les
Aſtres avoient prédit à ce
jeune Prince; *que s'il pouvoit*

eſtre ſept jours ſans parler, il éviteroit le peril dont il eſtoit menacé, il ne dit pas un ſeul mot pour ſa défenſe ni pour autre choſe. Son ſilence eſtonna tout le monde, & faiſant croire qu'il eſtoit coupable, fut cauſe qu'on eſtoit ſur le point de le faire mourir, lors que les ſept Philoſophes qui avoient eſté ſes Precepteurs, prirent ſa défenſe pendant ſept jours durant leſquels ils eurent l'adreſſe par la force de leur raiſonnement de faire ſurſcoir l'execution de la Sentence de mort. L'Imperatrice en

haine de cette prorogation, & craignant que sa calomnie ne fût découverte, les accuse devant l'Empereur de crimes supposés, & les fait comdamner à la mort. Mais le jeune Prince voyant que les sept jours dangereux estoient passez, & qu'il pouvoit parler sans rien risquer, fit prier l'Empereur son pere de luy donner une Audience en plein Senat, où l'affaire avoit esté renvoyée. L'Empereur surpris de cette priere, & qui avoit cru que le silence de son fils venoit de l'horreur de son crime,

rime, s'imagina qu'il ne ſou-
aitoit luy parler que pour
âcher d'obtenir ſa grace,
u'il avoit reſolu de luy refu-
er. Il eſtoit dans une colere
i terrible contre luy, qu'il ne
ouvoit ſe reſoudre à le voir.
Mais l'amour paternel venant
nfin au ſecours de cet in-
ocent malheureux, obligea
e pere d'accorder à ſon fils
'Audience qu'il luy deman-
doit; mais neanmoins dans la
eſolution de ne ſe laiſſer flé-
chir ni aux prieres ni aux lar-
mes. Il fit donc venir ce jeune
Prince, avec tous ſes Philoſo-

phes qui entrerent dans le Senat comme des Conquêrans qui doivent estre Couronnez des mains de la Victoire. Leur contenance assurée étonna l'Empereur, & tout le Senat. On crut d'abord qu'ils avoient des gens tout prests pour les secourir, en cas que leur Sentence de mort fut confirmée; mais leur assurance n'estoit fondée que sur la justice de leur cause, & sur la confiance qu'ils avoient en la probité de leurs Juges. Aprés donc qu'ils furent entrez, & qu'ils eurent salüé l' Empereur & tous les

nateurs, le Prince Eraſtus,
mmença à leur faire connoî-
e la neceſſité qui l'avoit obli-
à garder le ſilence ; enſuite
xpliqua ſes moyens, & plai-
ſa cauſe & celle de ſes Phi-
ſophes avec tant de force &
éloquence, que tout le mon-
en fut ſurpris. Il demanda
'on fit venir l'Imperatrice,
in de prendre les Dieux à
moins en ſa preſence de la
aniere dont les choſes s'é-
ient paſſées. L'Empereur
nvoya querir, & lors qu'elle
t arrivée, le Prince Eraſtus
une recapitulation de ce

qu'il avoit dit, & ajoûta nouvelles raisons, si puissantes que l'Imperatrice qui ne sçavoit que répondre, estoit couverte de honte & de confusion. L'Empereur & le Senat voyant l'innocence de ce Prince & de ses Philosophes suffisamment justifiée, les déclarerent absous & l'Imperatrice coupable du crime dont elle les avoit accusez. Ce jeune Prince de qui la generosité estoit sans exemple, pria aussi tost son pere de pardonner à l'Imperatrice en faveur de son sexe, & de ce qu'elle avoit l'honneur de luy

ppartenir. Mais l'Empereur
exorable pour les crimes,
qui aimoit la justice plus que
y-même, la fit enfermer
ns une Tour, & ordonna
Senat de luy faire son Pro-
s, suivant la Loy du Talion.
'Imperatrice se voyant ainsi
risonniere, & aprehendant
rigueur de cette Loy, estoit
ns une consternation épou-
entable. Elle gémit, elle pleu-
, & enfin le desespoir s'em-
atant de son cœur & de son
prit, elle se tuë de sa propre
ain, pour éviter la mort
gnominieuse qu'elle meritoit.

Voila l'abregé de ce Livre s
doit exciter beaucoup de cur
ſité. Je vous laiſſe à jugerr
la beauté du ſtile, & des
délicateſſe des penſées. Il
vend chez Jacques le Févr
Libraire, ruë Saint Severin, v
à-vis l'Egliſe.

Je ne vous ay point enco
parlé d'un Livre dont on vie
de faire une ſeconde éditio
ce qui doit vous faire conno
tre qu'il a eu l'avantage de pl
re au public; il eſt intitul
Recueil nouveau de Lettres, pa
ties comiques & parties ſerieuſe
L'Auteur vient d'ajoûter à o

Livre un Dialogue que l'on a mis à la teste, & il a pour Titre, *Dialogue ou Entretiens, entre Belise & Emilie, femmes sçavantes aux Champs Elisées, sur differens caracteres, & differentes modes du Temps.* Ce Livre, qui a esté composé par un Officier de la Ville de Nemours, se vend à Paris chez la Veuve Belley ruë saint Jacques, proche les Jesuites; & à Reüen chez Jacques Ferrand, au coin de la Rouge-Mare.

On a gravé un Almanach pour l'année 1710. aussi utile que curieux. C'est une Clef

Geographique, ou une Tabl
Alphabetique, dans laquelle on
trouve aisément toutes les Vil
les de France, leur situation
leurs degrez de longitude &
latitude, & leur distance de
Paris. Les Archevêchez & lo
Evêchez, leur Revenus, l
nombre des Clochers & de
Paroisses de chaque Diocese
les Universitez & Academies
les Parlemens, Chambres des
Comptes, Cours des Aides &
des Monnoyes; les Presidiaux
Maréchaussées; Senéchaussées
Bailliages Royaux; Generali-
tez; Elections; Greniers à Sel;

Prevôtez; Duchez; & Comtez Pairies; les Ports de Mer, Amirautez, & les Frontieres du Royaume; le tout orné & enrichy de ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable en France & en Eſpagne, pendant l'année 1709. Cet Ouvrage doit faire plaiſir à toutes ſortes de perſonnes. Il ſe vend chez Gerard Jollain Marchand Graveur ruë Saint Jacques, à l'Enfant Jeſus; le prix eſt de dix ſols.

Je vous envoye quelques Articles des Morts anciennes, dont il me reſte à vous parler.

Meſſire Loüis de Pontevez,

Marquis de Buons, Lieutenant de Roy en Provence, & Gouverneur d'Apt, y est mort âgé de 77. ans. Ce Marquis avoit servi le Roy pendant 25. ou 30. ans avec distinction, à la teste d'un Regiment de Cavalerie. Il estoit fort aimé dans sa Province, où ses manieres civiles & genereuses, luy avoient gagné le cœur de toute la Noblesse, dont il avoit longtemps fait les affaires en qualité de *Procureur Joint*, ce qui revient à celle d'*Elû de la Noblesse*. Sa Maison est une des plus illustres de Provence, & mesme

du Royaume ; elle eſt alliée à celles de Vintimille, de Grignan, de Michaëlis, d'Oppede, & de pluſieurs autres de ce rang. Son ancienneté eſt tres-grande, & on en fait remonter l'origine juſques dans les ſiecles les plus éloignez. Iſnard d'Agoult, Comte de Saulx, d'une des plus illuſtres Maiſons du Royaume, & dont une branche eſt fonduë il y a plus d'un ſiecle en celle de Crequy-Leſdiguieres, épouſa au commencement du 13e ſiecle Douceline de Pontevez Dame dudit lieu, & de pluſieurs autres grandes

Terres, fille & ſeule heritiere de Falcon Seigneur de Pontevez, d'où ſortit Fouquet d'Agoult qui prit le nom de Pontevez, qui fut érigé en Comté, & ce Fouquet devint le tronc & la tige de la nouvelle Maiſon de Pontevez d'Agoult, qui ſubſiſte encore aujourd'huy en pluſieurs branches, & dont le Pere Robert a donné la genealogie, qu'il a ſeparée de celle d'Agoult, à cauſe qu'elle en a quitté le nom, quoy qu'elle en ait conſervé les armes, qu'elle écartelle de celles d'Agoult. Iſnard d'Agoult frere de Fou-

quet, & qui continua la branche de Sault d'Agoult, laissa de Beatrix de la Chalme, Raymond d'Agoult, qui succeda à son pere à la Charge de grand Senéchal de Provence, qu'il exerça vers le milieu du 14.e siecle. De Leone Desbaux d'une illustre Maison de Provence, il eut entre autres enfans Marguerite d'Agoult, qui épousa Berenger de Pontevez, Seigneur de Lambesc. Fouquet dont j'ay déja parlé, continua aussi une branche, qui a esté dans la suite chargée de titres d'honneur. Jean de Ponte-

vez, Comte de Garſes, grand Senéchal & Lieutenant de Roy en Provence vers la fin du 15.e ſiecle, fut pere de Gabrielle de Pontevez, qui épouſa Jacques d'Agoult, Seigneur de Saint André, fils de François d'Agoult, Seigneur du Sault, Lieutenant de la Compagnie d'Ordonnance du Maréchal de Saint André, & Lieutenant de Roy au Gouvernement de Lyonnois, Forez, Beaujollois, Bourbonnois, haute & baſſe Marche, en faveur duquel le Roy Charles IX. érigea la Terre de Sault en Comté, & de Jeanne

de Vesc, fille de Jean de Vesc, & de Fleurie de Montlaur, Pour revenir à Fouquet de Pontevez; Raymond d'Agoult qui estoit son cadet, & fils comme luy d'Isnard d'Agoult, & de Douceline de Pontevez, épousa Galburge de Sabran, d'une Maison qui a donné S. Elzear, & dont est l'Evêque de Glaneves d'aujourd'huy. Galburge d'Agoult petite fille de Raymond, épousa Fouquet de Pontevez, Seigneur de Cotinac & de Bargemme, qui fut surnommé *le Grand*, à cause des actions de valeur qu'il fit

dans le 14e ſiecle. Raymond d'Agoult frere de Galburge, dont je viens de parler, fut pere de Reforciat d'Agoult, Seigneur de Tretz & de Forcalquier, & qui épouſa en premieres nôces Matheude de Pontevez, fille d'Iſnard de Pontevez, Seigneur de Pontevez & de Sillans. Ce mariage ſe fit en 1332. On voit par ce détail combien de fois la Maiſon d'Agoult, l'une des plus illuſtres du Royaume, & celle de Pontevez ſe ſont mêlées. Cette derniere eſt auſſi alliée à celle de Rebé, dont tout le monde connoît

'illuſtration & l'ancienneté. Claude de Pontevez Seigneur le Pelucieux, épouſa au commencement du dernier ſiecle, Claudine de Rebé, ſeconde fille de Jacques de Rebé Seigneur de Genoüilly, Beauvernay, & Montaigny en Beaujollois, & de Monde Balarin, fille d'Eſtienne Balarin Seigneur de Poüillenay. Claude de Pontevez Seigneur de Pelucieux ſortit de ce mariage. Madame de Pontevez ſa mere, eſtoit ſœur de Madame la Marquiſe de Cremeaux-Poüillenay, dont le fils aîné fut Doyen de l'Egliſe de Lyon, &

Vicaire general de cet Archevêché, & de Me de Valenciennes. Me de Pontevez & Mr de Pelucieux son fils furent dans la suite appellez à la substitution des biens des Maisons de Rebé & Cremeaux ; aprés celle de Senhard qui y estoit appellée en premier lieu.

Dame Marie de Harlay Marquise de Moussy, est morte dans un âge fort avancé ; elle estoit fille d'Achille de Harlay second du nom, Comte de Beaumont, Maistre des Requestes, & ensuite Procureur General au Parlement, & de

Jeanne-Marie de Belliévre, & de Claudine Brulart, & elle estoit sœur de Mre Achille de Harlay troisiéme du nom, ci-devant premier President du Parlement. Christophe de Harlay second du nom, Comte de Beaumont, Gouverneur de la Ville & Duché d'Orleans, Bailly du Palais, & Ambassadeur pour le Roy Henry le Grand en Angleterre, estoit leur ayeul. D'Anne Rabot fille de Mre N. Rabot Sieur d'Illins premier President au Parlement de Grenoble, il eut outre Achille de Harlay second du nom,

dont je vous ay ſouvent parlé, & qui eſtoit pere de Me la Marquiſe de Mouſſy, feuë Me la Comteſſe de Laubeſpin, mere de Mr le Comte de Laubeſpin, Chevalier d'Honneur au Parlement de Beſançon, & qui avoit épouſé la ſœur de feu Mr le Comte de Vaubecourt, & de Mr l'Evêque de Montauban. Me la Marquiſe de Mouſſy demeuroit avec Mr le premier Preſident, ſon frere, & il y avoit entre eux une ſi grande liaiſon que la mort ſeule les a pû ſeparer. Cette Dame eſtoit fort eſtimée ; elle joignoit à

'éclat d'une illuſtre naiſſance, une conduite qui a toûjours eſté irreprochable, & elle étoit diſtinguée par un exercice conſtant des vertus chreſtiennes, & par un grand amour pour la retraite. Feu Mr le Marquis de Mouſſy ſon époux, eſtoit d'une des plus anciennes Maiſons de Picardie. Il avoit porté les armes la plus grande partie de ſa vie ; & il avoit donné des preuves d'une valeur particuliere à la teſte d'un Regiment qui portoit ſon nom, au commencement de la guerre de 1672. Sa Maiſon eſtoit originaire de l'Artois.

Mre N. . .Tarteron, Presi-
dent Honoraire du Grand
Conseil, est mort dans un âge
fort avancé. Il avoit esté Con-
seiller au Parlement, ensuite
President d'une des Chambres
des Enquestes, & enfin Presi-
dent au Grand Conseil, &
Maître des Requestes aprés
qu'il eut exercé pendant 20.
ans la Charge de President au
Grand Conseil. Il estoit frere
du Pere Tarteron Jesuite, qui
s'est rendu celebre par quantité
de belles Traductions des an-
ciens Poëtes, sçavoir, d'Horace,
de Perse, & de Juvenal. Il a

même donné une nouvelle édition de ſa Traduction des Satyres & des Epitres d'Horace, depuis trois ans. Me la Preſidente Tarteron, ſa belle ſœur & veuve du Preſident que l'on vient de perdre, a une grande reputation d'eſprit ; perſonne ne juge mieux & plus ſainement qu'elle des beaux Ouvrages, & il y a lieu de croire que l'eſprit naturel de cette Dame s'eſt fort perfectionné dans une famille ou depuis long-temps, l'amour des Lettres eſt hereditaire. Le Preſident Tarteron qui eſtoit

d'une tres-ancienne famille de la Robbe, aimoit beaucoup les belles Lettres.

Mr le Comte de Menthon aîné de l'illustre Maison de Menthon, est mort dans son Chasteau de Menthon, âgé de plus de 90. ans; cette Maison est alliée aux plus grandes Maisons de Savoye & des Provinces voisines. Elle se fait honneur d'avoir produit S. Bernard de Menthon; on voit encore dans le Chasteau de ce nom, la fenestre par où ce Saint se sauva, pour ne pas donner la derniere forme à un mariage

quon

que ses parens l'avoient obligé
le conclure le matin du même
our avec une riche heritiere du
voisinage. Il estoit l'aîné de sa
Maison; ainsi son pere & sa me-
e pleins du desir de la conser-
ver, ne s'embarasserent pas des
raisons dont il se servoit pour
éluder la conclusion de cette
affaire, de sorte que ce nouveau
Saint Alexis n'eut que le party
de la fuite à prendre; & d'a-
bandonner son droit d'aînesse
à un cadet. Mr le Comte de
Menthon laisse des enfans de
deux lits; du premier il a eu Me
la Comtesse de la Valdisere,

dont l'Epoux est d'une do
meilleures Maisons de Savoye
& du second Me la Comtesse
de Montrotier. Me la Comtes
se de Menthon sa dernier
femme, est de l'illustre Maison
de Moyria, fille de feu Mr le
Baron de Rozi, & sœur de Me
la Baronne du Pin en Franche-
Comté, dont la fille unique a
epousé Mr le Comte de Broi-
sia, d'une des meilleures Mai-
sons de Franche-Comté, &
dont le frere aisné a épousé la
sœur de Mr le Comte d'Albon,
niéce de feu Mr le Marquis de
Thianges. Une autre branche

la Maison de Menthon s'est
einte il y a déja plusieurs an-
es dans la Maison de Ma-
ste ; l'heritiere épousa Mr le
omte de Saint Agnieu, &
e en eut Mr le Comte de
ochefort pere de Me la Com-
sse de Viri.

Dame Marie le Vassor,
uve de Mre Loüis Ancelin,
s de feuë Me la Nourice du
oy, Seigneur de Gournay
r Marne & Contrôlleur
eneral de la Maison de la
ë Reine, est aussi decedée
ée d'environ 63. ans ; elle
sse neuf enfans, dont il y en

a ſix au ſervice de Sa Majeſt
elle eſtoit belle ſœur de Mr
Marquiſe d'Eſſerteaux, &
l'ancien Evêque de Tulles.

Mre Paul Hercule de Rieu
eſt mort à Paris dans ſon Hôt
âgé de 65. ans. Grand par
naiſſance; & plus grand enco
par ſa pieté. Perſonne n'igno
que cette Maiſon eſt des pl
illuſtres du Royaume, & qu'
le à l'honneur d'appartenir
pluſieurs Souverains.

Quoy que les nouvelles p
bliques vous ayent déja par
de la derniere action de Mr
Guay Troüin, je vais vous

onner un détail beaucoup
us circonſtancié, avec les
oms de tous les Officiers de
on Eſcadre.

Elle eſt compoſée du Vaiſ-
au *le Lys* qu'il monte ; de
Achille, commandé par Mr
Comte d'Arquian ; du *Jaſon*,
ar Mr le Chevalier de Cour-
rac ; de *la Dauphine*, par Mr
e Courſerac l'aîné ; de *l'Ama-
one*, par Mr de Querquelin ; &
u Brulot le *René*, monté par
Mr Daniel. Mr du Guay avoit
our Officiers ſur le Lys Mrs
e Nogent, Lieutenant de
Vaiſſeau, de Tivas, Capitaine

de Brulot, Brignon, du Leest,
le Marquis de Conflans,
Barrilly, de Viguyer, de Sh
ridan, Enseignes; Deschelle
Dervaux, Servigni, la Porto
rie, le Chevalier de la Bedoy
re, & Marsonne, Gardes d
la Marine. Il mit à la voille l
3. de Septembre de la Rade d
Brest & alla croiser entre le
Sorlingues & le Cap Lezar, où
eut connoissance d'un Vaisseau
de guerre Anglois de 70. ca
nons qui fut obligé de gagner
les Ports d'Angleterre; il a
croisé ensuite avec son Escadre
sur la Coste d'Irlande à la ren-

contre des Vaisseaux des grandes Indes. Le 6. de Novembre il rencontra à huit heures du matin un Vaisseau de guerre au vent qui arrivoit sur luy par la latitude de 50 degrez, cent lieuës à l'Ouest des Soringues, où il croisoit en attendant les Vaisseaux des Indes. Ce Vaisseau nommé *le Glocester* monté de 60. canons, percé pour 66. en ayant de 18. de balle à la premiere batterie, de 8. à la seconde, & de 6. sur la Gaillard d'arriere & sur le Chasteau d'avant, avec cinq cens hommes d'équipage ; il

fit des ſignaux prenant l'Eſca-
dre pour les Vaiſſeaux des In-
des. Mr du Guay le joignit le
premier, & commença le com-
bat qui dura une heure & de-
mie à portée de canon, l'enne-
my faiſant toûjours un feu
tres-conſiderable; mais auſſi-
toſt que Mr du Guay fut à por-
tée de la mouſqueterie, la ſien-
ne fut ſi bien ſervie que le *Glo-
ceſter* ſe rendit; il eſtoit com-
mandé par Mr Balcheu qui fut
pris au mois d'Octobre de
l'année 1707. commandant
le Vaiſſeau *le Cheſter*, de 60.
canons par l'Eſcadre de Mr

du Guay ; il y a eu un tres grand nombre de morts & de blessez dans le *Glocester*, & la prise de ce Vaisseau n'a couté à Mr du Guay que 25. à 30. hommes qui ont esté mis hors de combat. Mr de la Potterie, Garde de la Marine y a esté tué ; Mr du Guay, ne voulant point quitter le parage dans lequel les Vaisseaux des Indes, devoient passer, resolut de garder sa prise avec luy. Il en donna le Commandement à Mr de Nogent, & il s'aprocha ensuite de la coste d'Irlande pour y faire débarquer la

meilleure partie des prisonniers
de Guerre Anglois. Dans ces
intervale le Vaisseau le *Jason* ;
auquel il avoit ordonné de
serrer la terre pour favoriser ce
débarquement se trouva à la
pointe du jour prés d'un Vais-
seau de guerre Anglois que
Mr de Courserac, combatit
avec beaucoup de valeur bord à
à bord ne pouvant l'accrocher
à cause du calme. Ce Vaisseau
mit tout en œuvre pour s'é-
loigner ; fit des signaux à
terre d'où on luy envoya dix
chaloupes qui l'éloignerent
considerablement ; deux fu-

rent coullées à fonds par les coups de canons tirez du Vaiſſeau le *Jaſon*. Cependant elle tirerent ce Vaiſſeau dans des roches, où on croit qu'il s'eſt perdu.

Mr du Guay, a envoyé à Breſt, une priſe de la Virginie chargée de Tabac.

Il eſt certain que les Vaiſſeaux des Indes ont courru grand riſque d'eſtre pris par cette Eſcadre, & que les Anglois en ont eſté en de grandes inquietudes ayant eſté obligez pour prevenir ce malheur, d'armer un grand nombre de

Vaisseaux pour s'opposer à ceux de Mr du Guay-Troüin.

Mr de la Moinerie Miniac, Commandant le Vaisseau du Roy, *le Superbe*, armé en course prit le 5. Novembre deux Navires Anglois venant de la Barbade, chargez de sucre cotton, gingembre, & cacao faisant route pour Londres, l'un de 240. tonneaux & de 16. canons, & l'autre de 150. tonneaux & de huit canons. En venant conduire ses prises il rencontra un Flessingois de 30. canons qui avoit pris une Fregate de Bordeaux nommée

l'*Aimable Marie*, venant de la Martinique chargée de ſucre, & de cacao. Mr de la Moinerie, fit ſes efforts pour prendre ce Corſaire ; mais ne le pouvant parce qu'il avoit pris la fuite de fort loin & qu'il éloignoit conſiderablement ſes priſes, il fut obligé de ceſſer la chaſſe, elles ſont arriveés heureuſement au Port Loüis, où il les à convoyées.

Mr Dominique Pont, arriva à Calais le 29. Novembre avec une priſe chargée d'oranges. Mr Sans Commandant le Vaiſſeau du Roy, *l'Auguſte*,

& Mr Battement qui monte le *Blakwal*, prirent le 21. Novembre une Fregate de 26. pieces de canon & de cent quatre-vingt hommes d'équipage, armée en course à Amsterdam ; c'estoit ci-devant un Corsaire de Dunkerque nommé *le Duc de Vendosme*, pris par les Zelandois il y a six mois; le 2 Decembre à dix lieuës au large entre le Texel & la Meuse. Mr Sans rencontra une Flotte de neuf Vaisseaux Marchands allant d'Ecosse à Rotterdam, escortez par un Vaisseau de guerre Hollandois de

cinquante pieces de canon & de deux cent-vingt hommes d'équipages, nommé *le Sterem-borq*, Capitaine Jean Vander-ton. Mr Sans luy envoya deux bordées de canon, & Mr Bat-tement en fit autant ; mais le feu prit alors aux poudres de l'ennemy, qui sauta en l'air sans qu'il se sauvast person-ne. Heureusement Mr Sans qui en estoit tres-proche fut preservé de tout acci-dent, estant seulement tombé dans l'Auguste quelques testes d'hommes & quelques bras ; Mr Sans prit sept des Basti-

mens que ce Navire escortoit
qui ont esté conduits à Dun-
kerque. Ils sont chargez de
Balots d'étoffe, cuirs, beurre
tabac, & saumon salé. Il a fait
aussi une rançon de 120. livres
sterlin.

Mr Sans ayant attiré l'at-
tention du Roy par plusieurs
belles actions qu'il a faites sur
mer, Sa Majesté luy a donné
un Brevet de Capitaine de Fre-
gate legere.

Le Capitaine Vernier, Com-
saire de Dunkerque a pris à la
hauteur de Lisbonne, un Bri-
gantin venant de la Nouvelle

Angleterre, chargé de 600. barils de farine pour Lisbonne.

Un Dogre armé en course à Calais a amené à Dunkerque une Flute Angloise de 400. tonneaux, venant de Moscovie, chargée de cuirs, chanvres, potasse, & autres Marchandises.

Mr Jean Simon commandant la Fregatte *la Sirenne*, a pris & conduit à Dunkerque une Fregate Angloise nommée *le Betty-Gallay* armée de 22 canons & chargée de 200. pipes de Vin de Canarie.

Mr du Bois de la Motte commandant la Fregatte du Roy *l'Argonaute*, a amené à Brest une Flute Angloise de 350. tonneaux allant de Bristol à la Virginie chargée de toilles, de draps, & de quinquailleries.

Je vous envoye l'Article d'une Profession dans lequel vous trouverez des choses singulieres, & dont vous n'avez peut-être jamais oüi parler, comme de se choisir des nieces & des heritieres ; ce qui doit vous paroistre assez nouveau pour des Religieuses.

Dame Marie N... de Noblet de Chenelette a pris l'Habit de Novice dans le Chapitre des Chanoinesses de Neuville en Bresse. Mr l'Abbé de la Guiche Religieux de Saint Claude a fait la ceremonie, comme député du Chapitre de S. Claude, de qui dépend celuy de Neuville. Cette ceremonie a esté des plus belles, tant par le grand nombre de personnes de distinction qui y ont assisté, que par la Communauté même qui est une des plus belles & des plus brillantes du Royaume; toutes les Dames qui la

composent estant filles de qua-
lité, ayant chacune leur mai-
son particuliere, & le droit de
porter chacune une croix d'or
comme les Abbesses. La nou-
velle Religieuse est fille de Mr
le Comte de Chenelette & de
Dame N... d'Origny, & niéce
de Mr l'Abbé de Chenelette
Chanoine de Saint Pierre de
Mâcon, où l'on fait des preuves
comme à Saint Jean de Lyon,
& de Mr le Chevalier de Che-
nelette, Religieux de l'Ordre
de S. Jean de Jerusalem. Mr le
Comte de Chenelette est fils de
feu Mr le Comte de Chenelet-

te, qui s'eſt diſtingué dans le Service en qualité de Colonel; & de Dame Claudine de Ganay, d'une ancienne Maiſon qui a eu l'honneur de donner un Chancelier à la France, mais que les malheurs & les revolutions ſi communes dans les familles les plus élevées, ont reduit à une condition particuliere, à quoy auſſi la moderation des deſcendans de ce Chancelier a beaucoup contribué; l'ayeul & le biſayeul de cette Dame s'étant contentez d'exercer une Charge de Treſorier de France. La jeune No-

vice descend aussi du côté de sa
4e Ayeule, du celebre Estienne
Perard, Conseiller du Roy en
sa Chambre des Comptes de
Dijon, & dont la fille Cathe-
rine Perard estoit entrée dans
la Maison de Noblet Chene
lette. La memoire de ce grand
Magistrat est encore dans une
grande veneration à Dijon, où
il fut pendant sa vie le pere du
peuple, & le protecteur des
pauvres. Il estoit fils de Mre
Claude Perard, Seigneur du
même lieu, qui fut aussi les de-
lices de sa patrie, par la beauté
de son esprit, & par la singu-

arité de ſes talens. La Maiſon
le Noblet-Chenelette eſt auſſi
lliée à celle de la Chaize, & à
elle de Seyturier, une des plus
luſtres de la Breſſe. C'eſt auſſi
raiſon qui a engagé Me de
yonnieres Religieuſe de Neu-
ille, & qui eſt de la Maiſon de
eyturier, de choiſir Mlle de
heneletre pour ſa niéce, ſui-
ant le droit que ces Dames ont
e ſe choiſir des niéces à qui
les laiſſent leur pecule & leurs
aiſons lors qu'elles meurent.
Le Roy d'Eſpagne a nom-
é Dom Antonio Deſcomtes,
larquis d'Ibañez Archevêque

de Saragosse & grand Inquisi-
teur, à l'Archevêché de Tolo-
de, & à l'Archevêché de Sara-
gosse, Dom Alonzo Pimento
Chanoine de Tolede, & Archi-
diacre de Talavera, & frere de
Mr le Marquis de Malpica, &
de Mr le Marquis de Mirabel
ce Prince a donné en même
temps le Canonicat & l'Archi-
diaconé à Mr Molinez Audi-
teur de Rote; le nouvel Ar-
chevêque de Tolede, est d'un
des plus illustres Maisons d'Es-
pagne. On a veu dans le Mi-
nistere & dans les premieres
dignitez du Clergé d'Espagne

les

es Ibañez, qui ſont d'ailleurs
res-anciens dans la Caſtille.
Leurs Ancêtres eſtoient déja
tablis dans l'Eſpagne ſui-
vant d'anciennes chroniques,
orſque ce Pays portoit encore
e nom d'Iberie qu'il avoit pris
u Roy Iber, ſelon Pompo-
ius. Dom Antonio Pimentel
ſt d'une ancienne famille, qui
donné pluſieurs Miniſtres à
Eſpagne; l'un d'eux travailla
la Paix de 1660. ſous Phili-
e IV. & il portoit le même
om que le nouvel Archevê-
ue de Saragoſſe. Ce Prelat du
côté maternel eſt iſſu de la

même famille que le celebre
Jesuite Emmanuel Pimenta de
Santorin en Portugal, donn
Nicolas Antonio qui a donné
un Recueil des Ecrivains Espa
gnols, fait un tres bel éloge
Mr Molinez qui a eu le Cano-
nicat & l'Archidiaconé que M
l'Archevêque de Saragosse lais-
se vacans, est Doyen de la Rote
& President du Tribunal de
l'Inquisition. Il est d'une tres-
ancienne famille originaire de
la Vieille Castille; mais quel-
que considerable que soit sa
naissance, elle le distingue bien
moins que sa fidelité pour som

egitime Souverain, & ſa fer-
neté à ſoûtenir ſes intereſts
ans des conjonctures delica-
es; & l'on peut dire, que Mr
Molinez a donné dans ces der-
iers temps des leçons aux Su-
ets ſur ce qu'ils doivent à leurs
ouverains, & aux Princes auſ-
uels leur naiſſance les a ſoû-
mis. Mr Molinez a acquis pen-
ant le long ſejour qu'il a fait
Rome en qualité d'Auditeur
e Rote pour l'Eſpagne, une
onnoiſſance profonde de la
uriſprudence Canonique. Il
eſcend du côté maternel de la
amille de Robert Talbot An-

glois, Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Norwich, & qui acquit une tres grande reputation de sçavoir dans le 16e siecle; un des ayeux de Mr Molinez ayant passé en Angleterre avec le Roy Philippe II. lorsque ce Prince alla épouser la Reine Marie, il en amena une tante de ce Chanoine qu'il épousa en Espagne à son retour. Les Historiens remarquent, qu'il semble que de tout temps il y a eu un caractere particulier de fidelité inviolable attaché aux Archevêques de Tolede. Le Cardinal

ïimenés qui remplissoit ce Siecle sur la fin du 15e siecle, conserva la Monarchie d'Espagne à l'Empereur Charlequint, qu'on avoit determiné de faire tomber à Ferdinand frere de ce Prince, & qui avoit esté élevé en Espagne. Avant le Cardinal Ximenés, Carille Archevêque de la même Ville, témoigna sa fidelité dans une occasion importante; & enfin le Cardinal Portocarrero, pour ne pas parler de plusieurs autres Archevêques de la même Ville, ce qui me meneroit trop loin, se declara d'une

maniere bien forte pour l
justice, & pour le legitime h
ritier de la Couronne à la mo
de Charles II A l'égard de co
luy qui va occuper cette im
portante place, qui est aussi
Metropole ou le Siege Prima
tial de tout le Portugal, quo
que prétende l'Archevêque d
Brague, on peut juger des se
timens qu'il aura estant Arch
vêque de Tolede, par ceu
qu'il a eus estant sur le Siege d
Saragosse, où il a donné d
preuves tres-éclatantes de
fidelité pour le Roy d'Espa
gne son legitime Souverai

Ce Prelat eſt un des plus habi-
es de toute l'Eſpagne, & il a
paru tel dans pluſieurs Aſſem-
blées du Clergé de cette Mo-
narchie. Le Pape Jean XXII.
érigea l'Egliſe de Saragoſſe en
Metropole ſur la fin du 4^e
ſiecle, & les Priſcillianiſtes fu-
rent condamnez dans un Con-
cile de Saragoſſe en 381.

Dame Françoiſe Angelique
d'Etampes de Vallançay, Ab-
beſſe des Clairets, de l'Ordre
de Ciſteaux, Reforme de la
Trappe, eſt morte aprés
avoir donné au monde pen-
dant pluſieurs années un grand

exemple de ce que peut la Gra-
ce ſur le cœur de ceux qu'elle
touche. Quelques années aprés
que le Saint Abbé de la Trappe
eut reformé ſon Abbaye de
la maniere qu'on la voit à pre-
ſent, Me de Vallançay Reli-
gieuſe des Clairets, en ayant
eu l'Abbaye, fut inſpirée de
ramener ſon Monaſtere qui
dépend de la Trappe à l'ancien
eſprit de l'Ordre de Ciſteaux:
touchée de l'exemple de Mr
de Rancé qui avoit réüſſi dans
une entrepriſe que la fauſſe
ſageſſe des hommes avoit ju-
gée impoſſible, elle compta

presque sur le même succés pourveu qu'elle ne donnast entrée dans son entreprise à aucun motif humain, & que la seule gloire de Dieu, ou le seul desir de le servir plus parfaitement, en fut l'objet. Ce fut avec des vûes si pures & si saintes que cette vertueuse Abbesse termina glorieusemens un dessein que le monde avoit autrefois censuré avec tant d'aigreur lorsqu'elle le commença. La premiere Benediction que Dieu répandit sur une entreprise si sainte ce fut la parfaite guerison de quan-

tité de Religieuſes attaquées
depuis pluſieurs années, de
maladies incurables, au juge-
ment des Medecins les plus
celebres dans leur Art, gueri-
ſon, dis-je, qui éclata d'une
maniere toute miraculeuſe le
jour même que ſes ſaintes
Filles firent vœu d'abſtinen-
ce; abſtinance cependant que
des infirmitez habituelles, ne
leur permettoient pas aupa-
ravant de garder un ſeul jour.
Enfin les impies, les détermi-
nez, ne peuvent s'empêcher de
reconnoiſtre dans cet Ouvrage
le doigt de Dieu marqué d'u-

ne maniere tres particuliere ; des Religieuſes d'une naiſſance diſtinguée, d'une eſprit ſublime, d'une éducation délicate quitter des Maiſons plus douces pour embraſſer aux Clairets les rigueurs de la penitence, des Abbeſſes aprés s'eſtre genereuſement dépoüillées de leur dignité & du titre venerable de Meres, venir s'engager dans le nouvel Inſtitut & ſe ranger humblement au nombre des filles de Me de Vallançay, voir demander par des Monaſteres Etrangers des Religieuſes des Clairets avec

des empressemens extraordinaires pour gouverner de saintes & pieuses Communautez, sont des spectacles bien édifians & des évenemens dont on ne peut donner l'honneur qu'à la grace de J. C. seule capable de produire de si heureux changemens. Mr l'Abbé Gontier, Docteur de Sorbonne, Chanoine Theologal de l'Eglise de Chartres, prononça il y a quelque temps l'Oraison Funebre de cette sainte reformatrice. Elle a eu l'aprobation de ceux qui l'ont entenduë, & qui l'ont luë. Il

fit dans le Discours qu'il prononça dans l'Abbaye des Clairets un fidele portrait plutost qu'un éloge, de la vertueuse Abbesse à qui l'Ouvrage de cette sainte reforme est dû. Je ne parle point icy de l'illustre Maison de Vallançay, qui a donné des Maréchaux de France, & plusieurs Prelats au Clergé de ce Royaume. J'en ay parlé plusieurs fois, & cet éloge est plus consacré à la vertu de l'Abbesse dont je vous apprens la mort qu'au dessein de louer ses illustres yeux.

Me de Vallançay, estant morte le Roy a nommé pour luy succeder en cette dignité, Me de Chavigny sœur de Mr l'Evêque de Troyes, Sa Majesté s'estant réservé le droit de nommer aux Abbayes lors qu'elle a consenti à leur reforme. Il en est de même de celle de la Trappe.

Don Eustache de Beaufort Abbé Regulier de Sept-Fons en Auvergne, y est mort âgé de 73. ans, & aprés avoir souffert durant prés de 30. ans de grandes & de longues infirmitez. Il y avoit établi la

eforme tres étroite depuis 40
ns. Le Roy a donné cette
Abbaye qui est de l'Ordre de
Cisteaux, & dans le Diocese
'Autun à Don Joseph Ma-
elaine d'Oppede-Forbin qui
n estoit Prieur. Don Eusta-
he de Beaufort estoit Pari-
en & né dans la ruë du Mail,
uartier dont les Habitans se
oivent glorifier d'y avoir vû
nistre un si Saint reforma-
ur, & un si grand Maistre
la vie Reguliere, Mr l'Ab-
é de la Trappe & luy, ayant
onné à la Religion dans deux
ovinces differentes le plus

grand, & le plus beau Spec-
tacle qu'elle ait eu depuis les
premiers ſiecles du Chriſtia-
niſme. La difference qu'il y
avoit entre les deux Abbez eſt
que celuy de Sept-Fonds eſ-
toit commendataire, avant
que le premier eut eſté tou-
ché de la grace ; il vivoit avec
un grand éclat, & paroiſſoit
ſouvent à Moulins en Bour-
bonnois dans toute le faſte de
ſa dignité lors que ſe ſentant
preſſé par un mouvement du
Saint Eſprit d'imiter un illuſ
tre exemple que luy propoſoit
Mr l'Abbé de la Trappe, il

embraſſa le même genre de vie qui ne differe de celuy de la Trappe qu'en ce qu'on boit du vin à Sept-Fons où l'on ne peut uſer d'autre boiſſon. Cet Abbé eſtoit d'une naiſ-ance tres qualifiée & allié de pluſieurs perſonnes d'une grande diſtinction.

Don Joſeph Madelaine d'Oppede-Forbin a merité la place que le Roy vient de luy donner par l'exemple qu'il a donné en ſuivant ſa regle & en ſe conformant à l'eſprit du Saint reformateur auquel il vient de ſucceder. La ſageſ-

ſe de ſon adminiſtration, & ſa
conduite prudente dans l'éta-
bliſſement d'une reforme auſſi
auſtere lui ont attiré de grands
éloges, & une reputation
qui l'a enfin conduit ſur le
Trône Abbatial de Sept Fons.
Il deſcend du fameux Jean
Meyniere, Baron d'Oppede
Premier Preſident au Parle-
ment d'Aix dans le penultié-
me ſiecle. Cet illuſtre Magiſ-
trat que ſon zele pour la Reli-
gion Catholique rendra im-
mortel, avoit ſuccedé en cette
Charge au celebre Juriſcon-
ſulte Barthelemy Chaſſanée,

& il fit executer l'Arreſt qui condamnoit 19. d'entre les Vaudois d'eſtre brulez, & dont ſon Predeceſſeur avoit toûjours empeché l'execution.

Mre N... Marquis d'Oraiſon, eſt mort dans un âge aſſez avancé & regretté de tous ceux qui le connoiſſoient. Il avoit ſervi longtemps à la teſte d'un Regiment de Cavalerie, où il s'eſtoit diſtingué pendant la derniere Guerre. Il eſtoit d'une tres illuſtre Maiſon originaire de Provence, où elle eſtoit connuë des temps de Charles d'Anjou

frere de Saint Loüis qui épou-
sa l'heritiere de ce Comte ;
plusieurs branches de cette
Maison se répandirent ensuite
en diverses Provinces du Roy-
aume, & elles ont produit des
personnes d'un merite, &
d'une grande réputation. Mr.
le Marquis d'Oraison avoit un
grand oncle dans l'Ordre de S.
Benoist, qui fit beaucoup
d'honneur à cette Congrega-
tion au commencement du
dernier siecle ; il fut souvent
député à Rome pour en soû-
tenir les interests, & le feu Pa-
pe Clement VIII. prenoit

beaucoup de plaiſir à l'entre-
tenir en particulier. Le même
Religieux avoit un frere qui
avoit commandé long temps
les Troupes Venitiennes, &
qui fut en ſon temps la ter-
reur des Ottomans. Il eut de
grands ſuccés dans la Morée,
où il étendit beaucoup les
frontieres de la Republique,
dont il commandoit les Trou-
pes. La Maiſon d'Oraiſon a
eu d'illuſtres alliances; ſçavoir,
celles des Maiſons de Venaſ-
que, de Grimaldy, d'Ouliers,
d'Agoult, de Crequi, d'Ivours
Grolée, Tavanes, & Seyſſel-
Altemare.

Je devrois vous avoir parlé il y a long-temps de l'Article que vous allez lire ; mais quoy que le temps de vous en entretenir semble estre passé, & que je ne doive plus parler de ce qui regarde une affaire si glorieuse & si malheureuse toute ensemble, je crois néanmoins ne devoir pas oublier ce qui doit éterniser la memoire d'un homme âgé de dix-neuf ans, dont les actions & l'intrepidité ont esté au de là de tout ce qu'on peut imaginer d'un homme de son âge.

Mr le Comte de la Roche-

Millay, Enſeigne de Gendarmerie de la Compagnie de la Reine, a eſté tué à la Bataille donnée prés de Mons; il n'avoit que vingt ans. Il s'eſtoit trouvé à l'âge de ſeize ans à la bataille de Ramillies, eſtant Mouſquetaire. Il y reçut cinq bleſſures, & y marqua tant de valeur, que les Officiers Generaux ſe crurent obligez d'en rendre compte au Roy. A la journée d'Oudenarde il eut la teſte percée d'un coup de mouſquet dés le commencement de l'action; & ne laiſſa pas de la ſoûtenir ſans quitter

ſon poſte juſqu'à ce que la re
traite fût entierement faite. Il
fut tres mal de ſa bleſſure
parce qu'elle reſta long
temps ſans eſtre panſée
Monſeigneur le Duc de Bour
gogne luy fit l'honneur de l
diſtinguer, & ce Prince luy
envoya un congé, ne le croyan
pas en eſtat de ſervir pendan
le reſte de la Campagne : maï
ce jeune Cavalier croyant qu'i
pourroit y avoir une action
refuſa le congé, ſuivit l'Armé
en chaiſe, & malgré les Chi
rurgiens ſe fit mettre à cheva
au paſſage de la Marque. L
Roy

Roy qui ne laiſſe aucunes ac-
ions de valeur ſans recompen-
e, l'honora du Brevet de Co-
onel, quoy qu'il n'euſt que
lix-neuf ans, & qu'il n'euſt
ait que deux Campagnes
ans la Gendarmerie. On
eut dire qu'il a fini comme
a commencé, par un excés
e bravoure. Se trouvant à la
eſte de l'Eſcadron de la Reine,
prés la perte de Mrs de Tour-
emine & de Lordat, il enfon-
a avec tant de vigueur la trou-
e des ennemis qui luy eſtoit
ppoſée, qu'il fut tué entre
eux lignes des ennemis. Ja-

mais Officier de cet âge n'a esté si universellement regretté dans les Troupes, où sa memoire durera toûjours. Il avoit outre cette bravoure naturelle, toutes les qualitez aimables & estimables. Il entendoit parfaitement les Mathematiques, sur tout les Fortifications, & les Plans qu'il levoit tres-juste; il peignoit bien; il faisoit des Vers, & il estoit parfaitement bien fait, & fort honneste-homme. Ainsi on peut dire aprés toute la Cour, que c'est une grande perte. Il estoit de la Maison de Rouxellé, une

des plus anciennes de Touraine. On voit dans l'Abbaye de Noyers des Fondations faites par des Seigneurs de cette Maison dés l'an 1026. Elle a toûjours esté depuis illustrée par des Emplois dans les Armées, & par des Charges à la Cour. Un Seigneur de Rouxellé, ancestre de Mr le Comte de la Roche-Millay estoit Chambellan & Gentilhomme de la Chambre du Roy Charles IX. Ils ont commandé sous plusieurs regnes des Compagnies d'Ordonnance; & ont esté honorez des Ordres du Roy.

Plusieurs des meilleures Maisons du Royaume sont alliées à celle de Rouxellé, comme la Tremouille, Beauveau, Montmorency, d'Aumont, Savary, Grandmont, Gebert, Savoniere, le Beruyer, la Frezeliere, Bouteillier, Saint Germain, & plusieurs autres qu'il seroit trop long de vous raporter icy. Entre les Trisayeuls, Bisayeuls, & Ayeuls de Mr le Comte de la Roche-Millay, il y a eu en ligne directe des Connestables, des Amiraux, des Maréchaux de France, des Generaux d'Armée & des Gou-

verneurs de Province. Son bis-
ayeul René de Rouxellé avoit
épouſé Marguerite de Mont-
morency, tante de feu Mr le
Maréchal de Luxembourg. Son
ayeule eſtoit la Frezeliere; ſon
pere & ſon grand pere avoient
eſté Chevaliers de Malte avant
eur mariage. Il y a eu pluſieurs
Commandeurs de Malte de
eur Nom & Armes. Mr l'E-
vêque de la Rochelle dernier
mort, eſtoit ſon couſin ger-
main. Mr le Marquis de Saché
ſon oncle, eſt mort Chevalier
l'honneur de Madame. Cette
Maiſon écartelle & contrécar-

telle de Montmorency, de Il
Tremouille, d'Aumont, Sa
vary; & la Frezeliere; sur Il
tout de Rouxellé, d'or à troï
pals d'azur, chargez d'une co
tice d'argent, bordée de gueu
les.

Dame Gillone de Gillier-
Clerambaut, Duchesse de Lu-
xembourg, est morte à Roüen,
âgée de 32. ans. Elle estoi
fille de Mr le Marquis de Cle-
rambaut de Poitou, & d'une
autre Maison que le Maréchal
de France de ce nom; en effet
celuy-cy estoit de la Maison
de Pulluau, & le pere de la

Ducheſſe dont je vous apprends la mort eſtoit de la Maiſon de Gillier, l'une des plus anciennes de Poitou, de l'aveu de tous les Genealogiſtes. La branche dont Mr le Marquis de Clerambaut, pere de Me la Ducheſſe de Luxembourg eſtoit chef, finit par la mort de cette Ducheſſe qui eſtoit fille unique. La Maiſon de Gillier eſtoit connuë en Poitou dés le temps des anciens Comtes Souverains de cette Province, & des Ducs de Guienne. Eleonor de Guienne, heritiere de ce beau Du-

ché, qui épouſa Loüis VII. dit le Jeune; Roy de France, pere de Philippes Auguſte; & biſayeul de Saint Loüis, & qui épouſa enſuite Henry II. Roy d'Angleterre, avoit à ſa Cour un Chevalier de Gillier, qui eſtoit de ſon temps la terreur de tous ceux qui cherchoient à ſe ſignaler dans les Tournois. Il y en avoit peu qui puſſent tenir contre luy, & il ſe ſignala dans ſon ſiecle par quantité de beaux faits d'armes, qui luy attirerent une grande conſideration à la Cour d'Eleonor ſa Souveraine, qu'il ſuivit en

France, & enſuite en Angleterre.

Mre Dreux Loüis du Gué, Chevalier Seigneur deBagnols, Conſeiller d'Etat ordinaire, âgé de 64. ans, a eſté trouvé mort d'apoplexie dans la ruelle de ſon lit. Il a eſté durant pluſieurs années Intendant du Département de Lille, dont la Juriſdiction s'étend ſur Tournay, Doüay, Cambray, Valenciennes, & dont les Peuples l'honoroient & l'aimoient tendrement, & il n'a pas peu contribué à faire aimer leGouvernement François

dans les Païs conquis. Mr de
Bagnols laiſſe un fils Maiſtre
des Requeſtes, & il eſtoit fils
de feu Mr du Gué de Bagnols,
mort Conſeiller d'Etat, &
petit fils du celebre Mr du Gué
de la Ville de Moulins en
Bourbonnois, qui par ſon bien
& ſon merite ſe rendit en plu-
ſieurs occaſions tres-utile à ſa
patrie dans les voyages qu'il
fit à la Cour pour en ſoûtenir
les intereſts. Il avoit un frere
qui ne ſe rendit pas moins ne-
ceſſaire dans les Negociations
où il fut employé, & qui fut
pere de Mr du Gué Intendant

de Lyon, & mort Conſeiller d'Etat. Il eſtoit peu d'hommes plus ſçavans que cet Intendant. Sa Memoire eſt encore en veneration à Lyon. Mr de Bagnols dont je vous apprens la mort eſtoit proche parent de Me la Marquiſe de la Chaize, qui porte le nom *du Gué*. Mr de Flecheres-Seve Lieutenant General de Lyon, eſtoit neveu à la mode de Bretagne de ce grand Magiſtrat: ſa grand'mere eſtoit de la Maiſon du Gué, & tante du dernier mort.

Mr le Cardinal Morcello

d'Asté, est mort âgé de 52. ans. Il avoit esté honoré de la Pourpre Romaine à la promotion du 14. Novembre 1699. Avant sa mort il envoya au Saint Pere un memoire fort ample qu'il avoit écrit de sa main & qu'il cacheta luy même. On n'a point sçû ce qu'il contenoit. Mr le Cardinal Grimaldi qui avoit esté chargé du paquet le remit entre les mains de Sa Sainteté. Dés que Mr le Cardinal d'Asté eut les yeux fermez, le bruit se répandit que ce paquet contenoit plusieurs avis importans

ſur les affaires preſentes, & que le Cardinal mourant prêt de ſortir du monde, parut dans a diſpoſition de ne plus uſer, ur ce qui regardoit la verité, l'aucuns menagemens. Mr le Cardinal d'Aſté a eſté fort regreté à la Cour de Rome. Il voit toûjours mené une vie ort innocente, & ſes mœurs neſme dans ſa plus grande euneſſe avoient toûjours eſté couvert de toutes ſortes de oupçons. Sa conduite lorſu'il fut élevé aux Dignitez Ecleſiaſtiques ne fut pas moins ure ny moins uniforme. Il

ſoit le temps de ſon ſejour à Rome, ou dans la ſolitude, ou dans l'exercice des bonnes œuvres, à ſoulager les pauvres & à viſiter les Hôpitaux. Il eſtoit tres-habile Theologien, & tres-verſé dans la Juriſprudence Canonique. Le feu Pape Innocent XII. qui l'avoit mis dans le College des Cardinaux, diſoit ſouvent que *ſi le corps des Decretales eſtoit perdu, on ſeroit ſeur d'en trouver la principale partie dans la memoire de ce Prelat.* Ce Pontife le conſultoit dans toutes les Affaires de conſequence. Il ne diſoit

ien où l'on ne remarquât un
ugement ſolide, joint à une
tude parfaite des Loix Eccle-
iaſtiques. Ce Cardinal eſtoit
'une Maiſon originaire de
errare; elle portoit un nom
ort connu en Italie depuis
lus de neuf ſiecles. Un ſça-
ant Theologien de ſon nom
arut avec éclat au Concile de
Conſtance, où il diſputa avec
igueur contre les *Freres de*
oheme: c'eſt ainſi qu'on ap-
elloit les *Huſſites*, qui furent
ondamnez dans ce Concile.
ette Maiſon a produit auſſi
uelques Officiers Generaux

des Armées de l'Eglise.

Comme dans les Eloges qui ont esté donnez à Mr le Nain, premier Avocat General, le jour de l'ouverture des grandes Audiances & des Mercuriales, on n'a parlé que de ses grands talens, de son esprit, & de son merite personnel; je crois devoir ajoûter ce qui suit à ce que vous avez trouvé dans les Discours que je vous ay envoyez.

Mr le Nain est mort dans un âge peu avancé, & fort regreté du Parlement & du Peuple, dont il s'estoit declaré

Protecteur. Il avoit esté d'abord Avocat General au Châtelet. Il fut ensuite Conseiller au Parlement, puis Avocat General; & enfin Mr Portail alors premier Avocat General ayant acheté la Charge de President à Mortier de Mr le Pelletier, qui venoit d'estre nommé premier President, Mr le Nain devint premier Avocat General. Il estoit fils de Mre Jean le Nain, Conseiller de la Grand'Chambre, & de N... le Gras sœur de Mr le Gras Conseiller au Grand Conseil. Mr le Nain Conseiller de la Grand'-

Chambre, estoit fils de Mre Jean le Nain Maistre des Requestes, l'un des plus celebres Magistrats du siecle passé, & de N... le Ragois son épouse; il mourut en 1697 âgé de 89. ans; il estoit fils de Mre Jean le Nain Conseiller de la Grand'-Chambre, lequel avoit veu recevoir son petit-fils, Conseiller au Parlement, de même que Mr le Nain Maistre des Requestes, dont nous venons de parler, avoit veu recevoir celui qui vient de mourir dans la même Charge de Conseiller.

Mr le Nain Avocat General, laiſſe trois freres & pluſieurs ſœurs, l'un eſt Auditeur à la Chambre des Comptes, le ſecond eſt Capitaine de Galere, le troiſiéme eſt auſſi dans le Service. Il a laiſſé trois ſœurs, deux Carmelites, & une qui a épouſé Mr de Gazeau Conſeiller au Parlement; il avoit épouſé N .. Maſcrani, dont il a un fils âgé de douze ans, de tres-grande eſperance, & deux filles encore en bas âge. Me Portail mere de Mr le Preſident Portail, de Mr Portail Prêtre de l'Oratoire, & de Me Charpen-

tier, Veuve de Mr Charpentier, Conseiller au Parlement, est tante de Mr le Nain Avocat General, & sœur de Mr le Nain Conseiller de la Grand'Chambre.

L'Ayeul de celuy qui donne lieu à cet Article, eut entre autres enfans le celebre Mr de Tillemont Prêtre, qui n'a jamais voulu d'autres titres, & qui s'est rendu si recommandable par son Histoire Ecclesiastique des six premiers siecles; & Dom Benoist Sous-Prieur de l'Abbaye de la Trape, & une des premieres Con-

queſtes du ſaint Abbé de la Trape dont il a donné la vie depuis peu. La famille de Mrs le Nain qui eſt des plus anciennes de la Robbe, deſcend par les femmes du fameux Jean Coiſtier Medecin de Loüis XI. aux bonnes graces duquel il eut tant de part, & c'eſt de luy que Mrs le Nain ont eu la Maiſon qu'ils habitent ruë Saint André des Arcs, & l'une des plus anciennes de Paris.

Je crois devoir ajoûter icy qu'en vous parlant de Mr de Chauvelin, qui a eu la place d'Avocat General qu'avoit feu

Mr le Nain, que le Roy, apre
l'avoir nommé Avocat Gene
ral, luy a laissé le titre de Maî
tre des Requestes Honoraire
quoy qu'il n'ait exercé cett
Charge que pendant deux ans
& que de pareilles graces n
s'accordent qu'aux Magistrat
qui ont un grand nombre d'an
nées d'exercice.

Vous avez sçu il y a déj
quelques mois le Mariage d
Mr le Cardinal de Medicis &
de Madame la Princesse d
Guastalla : tout ce qui s'e
passé à l'egard de ce Mariage
& le grand nombre de magni

iques presens qui ont esté faits
à cette nouvelle Epouse. Mais
vous n'avez pas sçu le détail
curieux de ce qui s'est passé
ors que Mr le Cardinal de
Medicis a rendu son Chapeau
au Pape, & tout ce que S. S.
a dit à la gloire de la Maison
le Medicis; voicy ce détail.

Mr Manieri qui estoit char-
gé de rendre le Chapeau de
Cardinal au Pape, partit du
Palais Madame, qui est celuy
du Cardinal de Medicis, avec
un tres-nombreux Cortege de
Prelats. Lorsqu'ils furent au
Palais, Mr Manieri remit le

Chapeau entre les mains de
Avocats Consistoriaux qui
déposerent dans une Chambo
voisine du Consistoire. Le Se
cretaire des Brefs aux Princo
fit ensuite la lecture de la Lee
tre écrite au Pape par Mr
Cardinal de Medicis, dans lla
quelle cette Eminence, qu
alloit cesser de l'estre dan
quelques momens, marquoo
à Sa Sainteté qu'estant obligé
par des motifs tres pressans d
changer d'état, elle la supp
plioit d'accepter la renoncias
tion qu'elle faisoit de la Di
gnité de Cardinal. Le Papo
ayant

ayant dit qu'il l'acceptoit, on en dressa un Acte dans les formes, & le Chapeau fut remis à Sa Sainteté lorsqu'elle retourna à son appartement, & dans le Consistoire où tout cela se passa, elle fit un Discours qui roula presque tout entier sur les loüanges de la Maison de Medicis, & en particulier sur la perte que le Sacré College faisoit par la démission du Cardinal de Medicis. Sa Sainteté s'étendit beaucoup sur les vertus & sur le zele pour la Religion Catholique des Princes de cette Maison. Elle cita

avec de grands éloges, Jean-Charles de Medicis Cardinal de Toſcane, Generaliſſime des Mers de Toſcane pour le Roy d'Eſpagne, honoré de la Pourpre Romaine par le feu Pape Innocent X. & ſacré en 1647. Evêque de Sabine. Ce Cardinal eſtoit oncle paternel de celuy qui vient de changer d'état. Sa Sainteté parla enſuite en remontant un degré plus haut, du Cardinal Charles de Medicis Evêque de Velitre & d'Oſtie, Protecteur de la Couronne d'Eſpagne, & Doyen du ſacré College & que le Pape

Paul V. créa Cardinal. Ce Prelat fut fort mêlé dans les affaires de son temps, & son habileté fut d'un grand poids dans les Congregations *de Auxiliis*. Le Pape parlant ensuite sur la perte que la Sacré College faisoit du Cardinal de Medicis, dit que cette Maison estoit dans l'habitude de montrer de grands Sujets à l'Eglise, & de les luy ravir dans le temps qu'elle en esperoit de plus grands services ; que la même raison d'Etat qui venoit de luy enlever le Cardinal de Medicis luy avoit aussi enlevé le Cardinal Ferdi-

nand de Medicis, que le Pape Pie IV. ſon parent, avoit mis au nombre des Cardinaux l'an 1563. & que François I. ſon frere, n'ayant point d'enfans mâles, ce Cardinal avoit eſté obligé de renoncer aux Dignitez Eccleſiaſtiques pour ſoûtenir ſa Maiſon Ce Cardinal eſtoit oncle de la Reine Marie de Medicis, & il épouſa Chriſtine de Lorraine, fille du Duc Charles II. dont il eut Coſme II. grand pere du Prince qui vient de ſe marier. Il eſt aiſé de juger que le Saint Pere ne finit pas ſon Diſcours ſans parler

des Papes qui ſont ſortis de cette Maiſon ; il leur donna de grandes loüanges.

La Maiſon de Medicis a donné deux Reines à la France ; Catherine de Medicis, mere des trois Rois François II. Charles IX. & Henry III. & Marie grand'mere du Roy. Cette même Maiſon a donné quatre Papes à l'Egliſe ; Leon X. Clement VII. Pie IV. & Leon XI. & un grand nombre de Cardinaux au Sacré College.

Mr Grenan, Profeſſeur d'Humanitez au College d'Har-

cour y prononça le 6e de ce mois en presence de l'Université, un Discours dont la Latinité pure & élegante, reçut de grands aplaudissemens ; & fut jugée digne du siecle d'Auguste, & dont la noblesse des pensées plut aussi beaucoup. Ce que je vais vous raporter de ce Discours a esté traduit sur ce qu'un homme de Lettres dont la Memoire est des plus heureuses. Cependant comme il n'y a point de memoire dont on puisse s'assurer d'une entiere fidelité, il peut manquer quelque chose à la

beauté de ce Diſcours, à quoy les perſonnes d'eſprit pourront ſuppléer. Je ne doute point qu'il ne reçoive les mêmes aplaudiſſemens de tous ceux qui liront ma Lettre; & principalement des amateurs de la Poëſie, & de ceux qui ſont aſſez heureux pour bien parler ce langage des Dieux. Il eſt impoſſible de traiter plus noblement quelque matiere que ce puiſſe eſtre, & de la mettre dans un plus beau jour; & ceux qui ne font pas aſſez d'attention au merite de la Poëſie & aux grandes choſes dont

elle a esté, & dont elle est susceptible, en seront convaincus aprés la lecture de ce qui suit.

L'Exorde de ce Discours est tiré des guerres qui agitent l'Europe depuis tant d'années; l'Auteur y dit, *Que malgré le tumulte des armes, la Lyre d'Apollon ne laissoit pas de se faire entendre, particulierement en France; qui par ce moyen s'élevera toûjours au dessus de ses Ennemis, quelques avantages qu'ils puissent remporter.* Il ajoûta, *qu'il laissoit aux Orateurs à dépeindre en termes pompeux la fureur des com-*

bats, & les Campagnes teintes de ſang; que pour luy qui cheriſſoit la Paix, il entretiendroit ſes Auditeurs d'une matiere pacifique, & que *comme cette même Paix eſt l'objet de leurs vœux, cette raiſon ſeule eſtoit ſuffiſante pour meriter leur attention.* Il pourſuivit en diſant qu'il alloit leur parler des Sciences; mais que ce champ eſtant trop vaſte il ſe reſtraindroit à la ſeule Poëſie.

L'Exorde fut ſuivi de la diviſion de la Piece, & il fit voir que trois choſes pouvoient rendre un Art ou une Science

recommandable : sa difficultés
la gloire qu'elle procure, &
l'utilité qu'en retire la Repu-
blique.

Quant à la difficulté, qui
fait le sujet de la premiere par-
tie, l'Orateur fit voir que sans
elle les Arts tomberoient ne-
cessairement dans le mépris. Il
refuta ensuite l'opinion de ceux
qui prétendent que la nature
seule fait les Poëtes, & y fit
connoistre que sans le secours
de l'art, un Poëte, quelque ta-
lent qu'il ait reçû de la nature
ne produira jamais d'excellens
ouvrages. Il répondit en pas-

ant à la calomnie de ces hommes envieux qui traitent de olie l'enthousiasme & les transports heureux qui caracterisent s vrais Poëtes : *Je souhaite*, t-il, *d'estre insensé de cette sorte vec les Homeres, les Euripides, Sophocles, & s'il est permis de dire, avec les Isayes, les Jereies, &c.*

Aprés ces Propositions generales, il vint à son sujet, & prouva que de tous les Arts Poësie est le plus difficile. *En t*, dit il, *la plûpart des autres, nt besoin que d'eux-mêmes pour eindre leur point de perfection;*

ainsi le Musicien ne doit pas est
Geometre, le Geometre non pl
n'est pas obligé d'avoir aucu
teinture de Musique; mais peu
on dire la même chose de la Po
sie? Pour estre un bon Poëte,
faut posseder une infinité de Co
noissances. Nous en avons un illu
tre exemple dans la personne d'H
mere; quel abîme d'érudition
quel secret dans la nature est i
connu à ce grand Poëte? Est il a
cun Art, aucune Science, dont
n'apperçoive clairement quelq
vestiges dans ses divins écrits? N
dira-t-on pas à peu prés la mê
chose de Virgile, d'Horace,

Ovide ? Mais ce qui paroîtra
ut-estre incroyable, est que les
oëtes mêmes qui se sont exercez
r des sujets moins importans, ne
issent pas de nous faire entrevoir
ne science profonde, & c'est ce
'on remarque dans les Vers de
atulle, de Tibulle, & de Mar-
al.

Mais s'il est difficile d'acquerir
si profond sçavoir, il l'est enco-
davantage de se former le style,
de donner à ses expressions le
ur & l'agrément necessaire. En
et, sous combien de formes dif-
rentes un Poëte ne doit-il pas
roistre ? tantôt grand & pom-

peux, il prend ſon vol au deſſus des nuës; tantôt doux & coulant, il ſemble donner à ſon lecteur le temps de reſpirer & de reprendre haleine. Il eſt, ſuivant les ſujets qu'il traite court & precis, fleuri ou étendu; il eſt grave & ſerieux, badin & enjoüé: Dans le Poëme Epique regne la majeſté, dans l'Ode la hardieſſe avec un artificieux deſordre; dans le Phaleuque la delicateſſe, dans l'Iambique l'aigreur & l'amertume. Cet endroit fut touché d'une maniere qui plût beaucoup à toute l'aſſemblée.

Pour terminer cette premiere Partie, l'Auteur cita un paſ-

age de la Lettre de Mr Des-
reaux à son Jardinier.

Il fit voir dans la seconde
artie la gloire qui accompa-
ne la Poësie, & les avantages
ue cet Art procure.

Il défendit d'abord aux Poë-
s de prétendre par leurs veil-
s aux richesses. *Le Parnasse,*
t-il, *est une terre ingrate qui*
produit que des Palmes & des
auriers. Mais aussi quelle mois-
n de gloire n'y recueille-t-on
s? Remontons dans les premiers
mps de la Grece : Quel respect,
elle veneration pour la Poësie!
uit Villes se disputoient l'hon-

neur d'avoir donné le jour à Homere. Les Portiques, les Temples des Dieux, les Places publiques estoient pleines de Monumens élevez à l'honneur des Poëtes : les Rois les admettoient dans la plus étroite familiarité ; c'est ainsi qu'Euripide fut chery d'Archelaüs, &c.

Si les Poëtes, continua-t-il, *furent tant estimez dans la Grece, ils ne le furent pas moins à Rome. Les Scipions, les Catons, les Lelius vivoient avec eux comme avec leurs égaux ; la Poësie alloit de pair avec les Consulats & les Dictatures, & les grands Hom-*

mes qui estoient revêtus de ces Dignitez, ne rougissoient point d'avoir des Poëtes pour amis, eux qui comptoient des Rois mêmes parmy leurs Cliens.

Mais pourquoy chercher des exemples étrangers, tandis que nous en trouvons d'aussi éclatans en France? Ce fut en cet endroit principalement que l'Orateur excita les applaudissemens de l'Assemblée par les Portraits de Corneille, Racine, Despreaux, la Fontaine, &c. A l'occasion de Corneille, il ménagea un fort bel Eloge du Cardinal de Richelieu, sans

pourtant dissimuler que ce Ministre avoit esté jaloux de la gloire du Poëte. Cet endroit demandoit beaucoup d'art, & il fut traité d'une maniere qui plût infiniment.

L'Orateur passa ensuite à l'utilité de la Poësie, & aprés avoir montré que Platon ne l'avoit bannie de sa Republique qu'à cause des desordres qui regnoient dans les Ouvrages Poëtiques de ce temps-là, il declara que luy qui suivoit la Loy de Jesus-Christ, n'avoit pas sur ce sujet des sentimens plus relâchez que ce Philoso-

ohe. *A Dieu ne plaise que je ois*, dit-il, *le Panegiriste de la orruption & de l'impureté ; je ne resente pas à la Jeunesse que instruits une Coupe empoisonée, l'Eloge que je fais n'est qu'en aveur de cette Poësie pure & haste, dont le but est de porter s hommes à la vertu ; mais aussi est cette Poësie qui est au-dessus e tous les Eloges ; c'est elle qui emuë & amollit les Rochers, est elle qui arreste le cours rapide es Fleuves, qui fait descendre s Ormes du sommet des Montagnes, & qui apprivoise les bêes les plus sauvages.*

Aprés plusieurs raisons qui prouvent l'utilité de cette Poësie, l'Orateur finit par l'exemple du Prophete Royal, & cet fut au sentiment des Auditeurs l'endroit le plus éclatant de cette belle Piece. Mr Grenan enchaîna une douzaine des passages les plus sublimes de ce Psalmiste, dans lesquels ce saint Roy tonne, effraye, menace, console; & c'est dans ces Ouvrages pleins d'onction & de feu que l'on trouve les plus belles semences de vertu, avec toute la vehemence & la delicatesse de la Poësie.

Dans ſa Peroraiſon il adreſſa la parole aux Jeunes gens qui l'écoutoient ; il les exhorta à l'étude de la Poëſie ; mais il les avertit qu'ils ne devoient s'en ſervir que pour inſpirer aux hommes des ſentimens vertueux, & pour chanter les loüanges de Dieu.

Il n'eſt pas ſurprenant que Mr Grenan ayant donné au public pluſieurs Pieces de Poëſie qui ont eſté fort bien reçûës, ait fait un Diſcours ſur cet Art qui luy ait attiré des applaudiſſemens univerſels.

Vous devez juger par ce que

je viens de vous raporter, que ce Discours doit faire beaucoup d'honneur à la Poësie; qu'il seroit difficile d'en faire un Eloge plus beau & plus juste, & en mesme temps plus capable de faire changer de sentiment à ceux qui s'en sont formé des idées moins avantageuses, pour ne pas dire davantage.

Je vous envoye une Lettre Circulaire des Reverends Peres Minimes de Lyon; la lecture vous en fera connoistre le sujet.

Mes Reverends Peres & tres-chers Freres.

Le Seigneur toûjours équita-le, & dont les Jugemens le sont aussi, en renouvellant tous les maux que me causa une douleur que j'avouë avoir esté peut-estre trop vive, mais que vous ne pouvez desavoüer estre trop juste, nouvelle en même temps toute sa sensibilité, sur les pertes dé-plorables que nous avons faites, par celles que nous faisons d'un des plus dignes Abbesses qui ait jamais, la Reverende Mere

Anne de Tous les Saints de Bor-des, Abbesse de nostre Monastere des Religieuses de sainte Claire de Montbrisson, est morte âgée de 73. années, dont elle en avoit passé 59. en Religion : si je ne craignois de faire quelque peine à la modestie de sa digne Vicaire, je vous transcrirois la Lettre édifiante qu'elle m'a écrite sur la mort de cette illustre Abbesse ; elle seroit un éloge achevé & de l'une & de l'autre, & vous diroit ce que mes forces épuisées & ma santé détruites ne me permettent pas de vous dire. Elle quitta le monde dans un âge où les personnes de son sexe, com-

mencen-

mencent à le goûter, & le quitta pour se renfermer volontairement dans un Cloistre qui ferme toutes les avenuës à toutes les fatales impressions que pouvoit encore faire ce monde trompeur, & qui ne reçoit aucune de ces victimes amphibies, qui se reservent la meilleure partie d'un sacrifice, qu'elles ne font souvent que par contrainte. A l'âge de quatorze ans, elle parut déja dans le nombre des Vierges les plus prudentes; & il est vray de dire que dans sa plus grande jeunesse elle ne fut jamais jeune dans sa conduite: les sentimens tout d'une voix sur son compte,

de toute une Communauté tres-éclairée, & qui dans sa profonde solitude ne faisant aucune diversion à ses devoirs, conserve toute l'integrité d'un juste & parfait discernement, sont une preuve tres-favorable au témoignage que j'ay l'honneur de vous rendre. Elle n'avoit encore qu'environ trente-six années, lorsque la Reverende Mere d'Urfé, aussi illustre par sa vertu que par son nom, prête à succomber sous le poids des années, voulut se décharger de celuy d'Abbesse, toute la Communauté qui aimoit tendrement cette bonne Mere, n'osant luy re-

fuser la grace qu'elle demandoit, élut en sa place la deffunte dont elle connoissoit la vertu, esperant qu'elle succederoit au merite comme à la dignité de celle qui l'avoit precedée, & son esperance ne fut pas vaine. Quoy qu'elle eut une industrie merveilleuse à cacher les talens dont le Seigneur l'avoit gratifiée, elle ne pût cependant mettre la lumiere sous le boisseau; exposée sur le chandelier, elle éclaira tous ceux qui estoient dans la maison; elle fut aux Religieuses, même les plus vertueuses, un modele de toutes les vertus: on n'en vit jamais une plus humble,

ny qui eut plus d'occasions à ne l'estre pas parce que la bonne odeur de ses vertus, ayant rempli l'interieur du Cloistre, perça ces grilles affreuses, & luy merita les applaudissemens du dehors, comme elle luy meritoit sans cesse les benedictions & les empressemens du dedans. Sa charité heroïque la rendit toute entiere à chacune des ses Religieuses sans exception d'aucune. Toujours attentive à leurs besoins, sensible à leurs infirmitez, souffrant elle seule ce que chacune souffroit en son particulier, aussi fut-elle aimée generalement de toutes ; ce qui nous fait esperer qu'elle le fut également

de Dieu. (Dilectus Deo & hominibus) *pour se concilier encore mieux cet amour dont personne ne sçait s'il est digne, elle chastioit son corps quoy qu'innocent, elle l'extenuoit par des penitences qui surpassoient les forces ordinaires de son sexe, comme elles excedoient les austeritez de sa Regle, quoy que des plus austeres de l'Eglise. Dans toutes les épreuves où la mit la Providence; elle eut une patience invincible, & prouva sensiblement que la veritable grandeur d'ame peut se trouver dans tous les sexes : on la vit au milieu d'un violent incendie qui*

consuma tout son Monastere, ne pas se déconcerter un moment; contrainte de se refugier dans l'azile favorable que luy presenterent les Religieuses de la Visitation, dés qu'elle y fut arrivée elle remit sa Communauté à ses exercices reguliers, qui ne furent interrompus que par le petit intervalle necessaire pour le trajet; elle parut ne sentir d'autre peine, que la peine même de ses Filles; & quoy que la plus affligée de toutes, elle fut la seule capable de leur donner quelque consolation. Sa parfaite confiance en Dieu parut dans ces temps malheureux où elle vit sa

Communauté exposée à manquer du necessaire ; je pourrois dire sûrement quels furent ses soupirs auprés du Seigneur, pour le conjurer de ne permettre pas que des Filles qui avoient tout quitté pour le suivre, perissent en le suivant : elle le prioit sans hesiter avec une ferme confiance d'obtenir ce qu'elle demandoit ; & il ne falloit rien moins qae l'efficacité de ses Prieres pour soûtenir une Communauté destituée de tout secours, dans un temps où les Communautez les mieux rentées ne se soûtiennent pas. Aprés un legitime combat & une fidelité inalterable, elle a enfin

consommé sa course avec autant de dignité qu'elle l'avoit commencée. Une fiévre continuë de neuf jours avec une violente colique, pendant laquelle elle n'a pas donné une seule marque d'impatience, l'a dérobée à sa Communauté pour luy procurer la couronne de la justice ; elle est morte munie de tous les Sacremens, & en mourant elle nous a laissé de grands exemples à imiter : elle a suivi de prés le tres-Reverend Pere Apollinaire, en qui elle avoit une particuliere confiance ; nous suivrons de prés tous les deux : heureux si nous les suivons d'un pas

égal ; pour cela imitons inceſſamment leurs vertus, & n'attendons pas ce temps redoutable qui finira le temps pour nous. Le Fils de l'Homme viendra pour nous faire rendre compte de noſtre adminiſtration, avec autant de rapidité qu'un éclair qui dans un inſtant paroiſt de l'Orient à l'Occident. Je vous laiſſe, mes Reverends Peres & tres-chers Freres, avec cette ſalutaire penſée que nous fournit l'Evangile de la Semaine : je vous recommande de prier le Seigneur pour la Défunte, mon intention eſt que dans chacune de vos Egliſes, on faſſe un Servi-

ce ſolemnel pour elle, quand même on ſe ſeroit acquitté des ſuffrages que nous luy devons avant ma Lettre reçuë. Nous devons ce témoignage à la Dignité qu'elle honoroit & aux bontez qu'elle avoit pour nous. Je puis vous aſſurer que vous devez quelque retour à l'attachement veritablement paternel avec lequel je ſuis, mes Reverends Peres & tres-chers Freres, voſtre tres-humble & affectionné ſerviteur, Epiphanes de Lyon, Provincial.

Me de Bordes dont la mort a donné lieu à cette Lettre,

ſtoit d'une tres-ancienne mai-
ſon de Bourgogne. Elle avoit
ſuccedé à Me d'Urfé, & une
autre Me d'Urfé, niéce de la
premiere, & ſœur de Mr le
Marquis d'Urfé, qui eſt auprés
de Monſeigneur le Dauphin,
vient de luy ſucceder.

Rien n'eſtant plus agreable
que la varieté, & eſtant fort à
ſouhaiter dans mes Lettres, je
paſſe à des Articles bien dife-
rens de celuy que vous venez
de lire.

AIR NOUVEAU.

Puisque l'hyver a fait poser les Armes,
Banissons le chagrin
La crainte & les alarmes:
Bûvons qu'on nous verse du vin,
N'avons-nous pas assez versé de larmes?
Versez Laquais versez,
Quand on a passé la Campagne
Sans goûter le vin de Champagne,
L'on n'en peut jamais boire assez.
Versez versez tout plein
Puisque l'hyver a fait poser les Armes,

Banissons le chagrin
La crainte & les alarmes :
Bûvons, qu'on nous verse du vin,
N'avons-nous pas assez versé de
larmes ?

Le mot de l'Enigme du mois
lernier estoit *la Cloche*. Ceux
qui l'ont trouvé sont, le Pere
Agatange des grands Augus-
ins; Mrs le Curé de Baigneux;
Courant ; P. Morel ; H. Ta-
llon; Hanot, Officier du Roy
Nogent ; Joulaud ; Blaret ; de
inville ; de la Bottiere ; la
randie ; de Clignac ; Guillot;
ustinart ; le Pin, Gueret ; Feuil-

lerin ; François Berthier ; le Solitaire du Marais ; Engrave, Nouvelliste de la D.... un des 4. Freres Mineurs, du Quartier du Louvre ; le grand Agioteur de Nanres ; le Chercheur d'avantures, de la ruë du Cimetiere S. Nicolas des Champs ; l'Abbé, G.... le Berger Tirsis de la Bergere Climene ; & le grand Chantre & sa Linote, du Quartier Saint Jacques. Mlles Roger, ruë de la Harpe, & sa Sœur, ruë Pavée, Quartier S. Denis ; Morin, de la ruë des Mauvaises Paroles ; Chanterane, du Fauxbourg Saint Ger-

main ; la Charmante Blonde d'Amonville, de la Porte Saint Marcel ; la Sœur des quatre Freres Mineurs, du Quartier du Louvre ; Marie, Cousine du Chercheur d'avantures ; la Solitaire de la ruë aux Féves ; la plus jeune des belles Dames de la ruë des Bernardins ; la Bergere Climene ; la Beauté indigente ; la fine Matoise ; & la Belle Chanteuse, du Quartier du Marais.

Je vous envoye une Enigme nouvelle.

ENIGME.

Je tire de loin ma naissance.

Il n'est usage icy plus commun que le mien :
Je porte toûjours mon lien,
Et chacun connoît ma puissance,
Je sers au Temple du Seigneur,
A la pompe des funerailles ;
Au triomphe d'un Roy vainqueur,
Qui vient de gagner des Batailles.
Ma matiere est d'assez grand prix :
Bien que pour moy on n'ait point de mépris,
Un seul jour de l'année on suspend mon usage ;

Les ſuivans on me fait travailler d'avantage.
J'habite un lieu fort élevé.
L'hyver & l'eſté je ſuis nuë;
Et ſans avoir jamais peché,
Mon ſort veut que je ſois penduë.

La Chanſon qui ſuit eſt de Saiſon.

AIR NOUVEAU.

Recevez mon Cœur pour Etrennes,
Adorable objet de mes feux
Et pour me donner les miennes
Repondez à mes vœux,

Et l'Amour fera deux heureux.

Je devrois icy vous faire l'Eloge de Mr de Corneille que la mort vient d'enlever à lâge de 84. ans ; mais j'ay tant de choſes à vous en dire qui ſont dignes de voſtre attention, & de celle du Public que je remets au mois prochain à vous en entretenir.

Quant à ce qui regarde Mr Verjus Comte de Crecy, cy-devant Secretaire du Cabinet du Roy, Ambaſſadeur Extraordinaire à la Paix de Riſvick; Envoyé Extraordinaire en plu-

ſieurs Cour d'Allemagne, & Plenipotentiaire de Sa Majeſté à Ratiſbonne pendant pluſieurs années, & auſſi l'un des 40. de l'Academie Françoiſe; Quant diſ-je, à ce qui regar de ce Comte, qui peut fournir une ample Matiere pour un tres-bel Eloge, je laiſſe à celuy qui ſera nommé pour remplir ſa place, à le donner au Public, ſuivant qu'ont acoutumé de faire ceux qui ſont choiſis pour remplir la place des Academiciens défunts.

Je paſſe à de nouveaux Ar-

ticles qui regardent la Marine, & Elle est si acoutumée à se distinguer par les Prises qu'Elle fait tous les jours, que si je n'estois obligé de finir ma Lettre avant les cinq Festes que nous avons de suite, je croirois que je ne la fermerois pas sans vous parler encore de quelques nouvelles prises.

Mr de la Moinerie Miniac commandant le Vaisseau du Roy *le Superbe*, a pris & conduit au Port-Loüis les Vaisseaux Marchands nommez *l'Elizabeth Sarra de Londres*, de deux cens soixante tonneaux

chargé, de 540. Boucaux de Sucre, de douze à treize cens, de 20. Tierſons, *idem* de 6. à 700. De 8. Barils, *idem* de 3. à 400. De 350. Balles de Gingembre, 6. Balles de Cotton, & 15. Bariques de Cacao.

Le Bienfacteur, de 280 Boucaut de Sucre, de 12. à 1300. 23. Tierſons de Sucre de 6. à 700. 22. Barils de Sucre de 200. 4. Barils de Jus de Limons. 19. Balles de Cotton, & 193. Balles de Gingembre; ces deux Navires venoient des Barbades; & l'*Aimable Marie*, Vaiſſeau de Bordeaux, de 18. canons,

du port de 180. Tonneaux, venant de la Martinique, qui avoit esté pris par les Flessingois, & repris quatre jours aprés par Mr de la Moinerie, ce dernier Navire estoit chargé de plus de 500. Bariques de Sucre, & de 30 à 40. milliers de Cacao, d'Indigo, & de Gingembre. Mr de la Moinerie aprés avoir mis ses prises en sûreté, partit de la Rade de Groa le 2. Decembre pour aller croiser; il trouva le quatre estant par la latitude de 47. degrez, 28. minutes au Nord-Est, quart-d'Est d'Oüessant,

diſtance de 34. lieües. un Navire Fleſſingois. Il manœuvra ſi bien qu'il engagea l'ennemy d'arriver ſur luy, attendu qu'il eſtoit beaucoup au vent, & qu'il n'auroit pû luy gagner avant la nuit, ce Navire vint à l'attaque; le combat dura deux heures Vergue à Vergue; l'ennemy fut demaſté de ſes deux Maſts de Hune, & Maſt de Mizaine, & ne ſe rendit qu'après avoir perdu 80. hommes, le Capitaine nommé Henry Vanhem ayant eſté tué; c'étoit un des plus braves Capitaines de Fleſſingue. Son Vaiſſeau

s'appelle *la Prosperité de Zelande*. Il avoit 46. canons montez, 22. de huit, 20. de 12. & 4. sur son Gaillard de quatre. Son Equipage estoit composé de 310. hommes, il avoit aussi deux mortiers.

Le Vaisseau *le Superbe*, a esté un peu maltraité en ses Masts, Manœuvres, Voiles, & il a eu 25. hommes hors de combat. Cette action qui est fort brillante, a engagé le Roy à faire present d'une riche épée à Mr de la Moinerie. Il avoit déja pris deux autres Corsaires ennemis.

L'Article ſuivant eſt preſque tout remply des Eloges de ce Monarque ; mais non pas de ces Eloges vagues qui ne conſiſtent qu'en paroles ; mais d'Eloges qui ne contiennent que des faits ſi connus, & ſi imprimez dans l'eſprit de ſes Sujets, & dans celuy de ceux de ſes Ennemis qui luy rendent juſtice là-deſſus, & qui ſont en grand nombre, que ceux qui les revoqueroient en doute, douteroient de la verité même

Mr de Guillet premier Echevin de la Ville de Lyon, ayant

achevé ſon temps, & Mrs de l'Hôtel de Ville, ayant reçû de la Cour la nomination de Mrs Baſſet, & de Prele, à l'Echevinage, il prononça ſelon l'uſage dans la Salle de l'Hôtel de Ville, un Diſcours qui fut tres aplaudi le Dimanche 15e de ce mois. Il roula preſque tout ſur les loüanges du Roy, qu'il fit voir comme un zelé défenſeur de la Religion, & comme un protecteur de la Juſtice; il fit d'abord un détail de toutes les actions qui concernent la Religion, & qu'on remarque dans la vie de S. M.

la Foy conſervée dans ſes Etats, la pureté de la Morale, & l'honneur des Temples mis à couvert par la condamnation des corrupteurs de la morale & punition des profanateurs des Temples ; l'abolition des düels, enfin, & ce qui ſera à jamais le chef-d'œuvre du regne de Loüis le Grand, l'extinction totale de l'Hereſie, qui a pouſſé les derniers ſoupirs ſous le regne de ce Grand Monarque, furent autant de choſes que Mr de Guillet mania avec beaucoup de délicateſſe. En parlant enſuite de la

protection accordé à la Justice ; il dit que *Loüis le Grand avoit donné des Loix à ses Sujets plus sages & plus solides que celles que Salon, Lycurgue, & plusieurs autres avoient données aux Atheniens, & aux Macedoniens.* Il parla ensuite de l'attention que le Roy a de donner les Charges de la Magistrature à des personnes d'une probité éprouvée, & d'un merite reconnu, ce qui luy donna occasion de faire l'éloge de Mr du Ravat que S. M. vient de continuer pour deux ans dans l'exercice de la Charge de

Prevoſt des Marchands : & il dit que *comme les Rois ſont entre Dieu & leurs Sujets, ils eſtoient liez par des obligations eſtroites tant à l'égard de Dieu qu'à l'égard de leurs Sujets ;* qu'ils *ne pouvoient remplir les premieres que par un amour conſtant, ſincere, & durable pour la Religion ;* & que *le zele inviolable pour la Juſtice pouvoit ſeul marquer celle-cy.* Ce qu'il dit enſuite ſur la peine où l'on ſe trouve de loüer dignement un Heros que tant d'actions memorables pour la Religion & pour la Juſtice ont mis au-deſſus de toutes les

loüanges & de tous les efforts des Orateurs, fut un des plus beaux endroits de ce Discours.

Mr le Maréchal de Villeroy fut ensuite loüé. Le soin que ce Maréchal a pris de la principale Ville de son Gouvernement & par là de toute la Province, puisque c'est elle qui donne le mouvement à tout le reste du Gouvernement; le soin, dis je, qu'il en a pris dans des temps de disette où la terre sembloit avoir étouffé la semence qu'on luy avoit confiée, fut touché avec beaucoup de délicatesse. Le

ſoin paternel de ce Gouverneur, & l'attention qu'il a euë de faire venir du bled de la Lorraine, & de le rendre auſſi commun à Lyon, qu'il l'auroit pû eſtre dans la plus grande abondance, furent mis dans un beau jour. Mr le Duc de Villeroy, fut auſſi loüé ; ſa valeur dans les occaſions les plus perilleuſes, l'honneur qu'il a d'avoir en dépôt la perſonne du Roy, ſa bonté naturelle, & la douceur de ſes mœurs, furent les traits que Mr de Guillet choiſit pour le louer. Ce Diſcours recût de

tres grands aplaudiſſemens de tout l'Auditoire qui eſtoit tres-nombreux.

L'Article qui ſuit n'eſt pas moins à la gloire du Roy, & doit faire d'autant plus de plaiſir, que l'on y verra que par la facilité que Sa Majeſté a donnée aux payemens des Negocians de Lyon, cette grande Ville, malgré la calamité publique, s'eſt toûjours conſervée dans ſon ancien luſtre, & que beaucoup de choſes qui manquent ailleurs, s'y trouvent en abondance. Le Diſcours que vous allez lire là-

dessus, & qui vous fera connoître la verité de ce que j'avance, a esté prononcé à l'ouverture des payemens des Marchands par un Negociant, qui a beaucoup d'esprit, & qui parla sur le champ dans une occasion à laquelle il ne s'attendoit point, parce qu'il ne croyoit pas que ce fût à luy à parler, y en ayant de plus anciens, mais qui estoient absens.

Il n'y a personne de vous, Messieurs, qui ne sçache le motif pour lequel nous sommes assemblez aujourd'huy; il s'agit d'ou-

vrir les payemens, & de faire voir à tout l'Univers que Lyon est toûjours dans son ancien lustre; malgré la dureté des temps les plus difficiles, soûtenons l'éclat d'une gloire que vous avez si justement acquise.

Vous estes donnez en spectacle, non seulement à tout un grand Royaume, mais tout l'Univers a les yeux attentifs sur les démarches que vostre constante bonne foy vous a jusqu'icy fait faire. C'est à vous, Messieurs, à faire voir que malgré la dureté des temps les plus difficiles, Lyon est toûjours dans son ancien lustre,

& qu'il est disposé à soûtenir l'éclat d'une reputation qu'il s'est si justement acquise. Il est vray que quelques grandes qu'ayent esté cy-devant les calamitez publiques, nous n'en avons point ressenty, au raport de l'Histoire la plus éloignée, de plus pesante, de plus longue & de plus rigoureuse; il ne sera point dit qu'un sordide interest vous porte à des faux-fuyans & à des bassesses indignes de la gloire que de fidelles Negocians se sont si legitiment acquise. Le Ciel d'accord avec nos Ennemis, qui pour la plûpart sont les siens, contribuë à rendre nos maux

plus insupportables. On diroit que nous ne sommes veritablement à luy que pour en estre rejettez, & qu'il suffit que nostre grand Monarque ait purgé son Empire du mêlange honteux d'une Religion libertine, pour avoir transferé la plûpart de nos avantages aux lâches Corrupteurs de celle que nous professons.

La terre nous refuse son secours, & comme si nous estions criminels pour n'avoir pas permis qu'elle ait esté inondée, comme celle de nos Ennemis, d'un deluge de sang humain, elle a refusé d'ouvrir ses entrailles aux grains qu'on

qu'on luy avoit confié ; mais ne refusons pas le nostre à nos Correspondans, donnons-leur des facilitez, afin que le Public n'en souffre pas, & mettons au profit de ce mesme Public, les facilitez que le Roy nous donne paur faire nos payemens : C'est ce Grand Monarque qui par sa bonté & par les mesures que sa prudence & sa sagesse luy ont suggeré, a empêché que le Commerce de cette grande Ville ne renversât & ne perît entierement : Répondons comme nous le devons aux intentions de ce pieux & juste Prince ; ayons l'amour de la juflice gravé.

dans le fonds de nos cœurs; ne perdons jamais l'impression de l'équité & de la bonne foy, & nous serons assez riches. La bonne foy est le meilleur moyen de conserver son bien.

Quoique cette Lettre soit moins longue qu'à l'ordinaire, je crois vous en avoir peu envoyé de plus curieuses & de plus dignes de vostre attention, puisqu'elle est remplie de quantité de faits singuliers qui sont ignorez de beaucoup de gens, & qu'il y en a même qui ne sont connus que dans les lieux où ils sont en

usage. Je finis ma Lettre plûtôt qu'à l'ordinaire, afin que vous la puissiez recevoir pour Etrenes. Je suis Madame, vôtre, &c.

A Paris ce 24. Decembre 1709.

AVIS.

On distribuera le Mercure du mois de Janvier le 4e de Février.

TABLE.

PRelude qui contient les marques de l'attention que le Roy donne pour le soulagement de ses sujets 5

Discours prononcez par Mr Galand Professeur en Langue Arabe, & par Mr Geoffroy, qui a eu la chaire de Professeur Royal, qu'avoit feu Mr Pitton de Tournefort, lors qu'ils ont pris possession de ces Chaires, & les Eloges de Sa Majesté qu'ils ont prononcez 13

Promotion des Benefices, faite à la Feste de tous les Saints 28

Ceremonies qui se pratiquent à l'election du Vicomte Majeur de la Ville de Dijon 43

Mr Michel qui a esté Envoyé en Perse a l'honneur de saluer le Roy a son retour 76

TABLE.

Ceremonies des Missions du Levant 78
Discours prononcez à l'ouverture des Audiences du Parlement, 79
Discours prononcez le jour des Mercuriales, 123
Article qui peut servir de suite à ce que l'on a dit au Parlement touchant Mr de Chauvelin, 161
Remarque sur les Audiences tenuës en Robbes rouges & en Robbes noires, 166
Mariages, 168
Livres nouveaux, 180
Articles de Morts 201
Détail des dernieres avantages remportez par Mr du Guay-Troüin, avec les noms de tous les Officiers de son Escadre, 220
Prises faites par nos Armateurs, 228

TABLE.

Profession, faite dans le Chapitre des Chanoinesses de Neuville en Bresse, avec quelques particularitez assez curieuses, qui les regardent, 234
Plusieurs Benefices donnez par Sa Majesté Catholique, 239
Second Article des Morts, 247
Addition au dernier Article qui regarde Mr de Chauvelin, 285
Ceremonie curieuse faite à Rome, avec les Eloges de la Maison de Medicis, prononcez par le Pape, 286
Discours à la loüange de la Poësie, prononcé au College d'Harcourt par Mr Grenan devant Mr le Recteur, 293
Lettre circulaire des R. P. Minimes de Lyon, 310
Article des Enigmes, 325

TABLE.

Troisiéme Article des Morts, 330
Second Article de Marine, 332
Eloge du Roy, prononcé à l'Hôtel de Ville de Lyon, 337
Discours prononcé dans la même Ville, à l'ouverture des payemens des Marchand, dans lequel il entre aussi un Eloge de Sa Majesté, 344
Conclusion 350
Avis 351

Avis pour placer les Figures.

L'Air qui commence par, *Puisque l'byver*, doit regarder la page 324.

Celuy qui commence par, *Recevez mon cœur*, doit regarder la page 329.

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE